



Organisation
internationale
du Travail

Rapport du travail domestique des enfants en Côte d'Ivoire

*à partir de l'enquête sur
le niveau de vie des ménages de 2008*

**Programme
international
pour l'abolition
du travail
des enfants
(IPEC)**

Septembre 2011

Les publications du Bureau international du Travail jouissent de la protection du droit d'auteur en vertu du protocole n° 2, annexe à la Convention universelle pour la protection du droit d'auteur. Toutefois, de courts passages pourront être reproduits sans autorisation, à la condition que leur source soit dûment mentionnée. Toute demande d'autorisation de reproduction ou de traduction devra être envoyée à l'adresse suivante: Publications du BIT (Droits et licences), Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse, ou par courriel: pubdroit@ilo.org. Ces demandes seront toujours les bienvenues.

Bibliothèques, institutions et autres utilisateurs enregistrés auprès d'un organisme de gestion des droits de reproduction ne peuvent faire des copies qu'en accord avec les conditions et droits qui leur ont été octroyés. Visitez le site www.ifrro.org afin de trouver l'organisme responsable de la gestion des droits de reproduction dans votre pays.

BIT-IPEC

Rapport du travail domestique des enfants en Côte d'Ivoire à partir de l'enquête sur le niveau de vie des ménages de 2008 / IPEC; Organisation internationale du Travail, Programme international pour l'abolition du travail des enfants - Genève: OIT, 2011

ISBN: 978-92-2-227248-8 (Print); 978-92-2-227249-5 (Web PDF)

International Labour Office; ILO International Programme on the Elimination of Child Labour

Données de catalogage du BIT

Note
Cette publication a été élaborée par Koné Koko pour l'IPEC et coordonnée par SIGUI Mokié Hyacinthe du Bureau de l'IPEC en Côte d'Ivoire et Alexandre Soho du bureau d'IPEC à Genève.
Cette publication de l'OIT a été financée par le ministère du Travail des Etats-Unis (<i>Department of labour</i>) (Projet RAF/09/51/USA).
Les opinions qui y sont exprimées ne reflètent pas nécessairement les points de vue ou les politiques de ce ministère. Le fait que des marques commerciales, des produits commerciaux ou des organismes y soient mentionnés ne signifie pas non plus qu'ils sont cautionnés par le Gouvernement des Etats-Unis.

Les désignations utilisées dans les publications du BIT, qui sont conformes à la pratique des Nations Unies, et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau international du Travail, aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays, zone ou territoire, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières.

Les articles, études et autres textes signés n'engagent que leurs auteurs et leur publication ne signifie pas que le Bureau international du Travail souscrit aux opinions qui y sont exprimées.

La mention ou la non-mention de telle ou telle entreprise ou de tel ou tel produit ou procédé commercial n'implique de la part du Bureau international du Travail aucune appréciation favorable ou défavorable.

Les publications et les produits électroniques du Bureau international du Travail peuvent être obtenus dans les principales librairies ou auprès des bureaux locaux du BIT. On peut aussi se les procurer directement, de même qu'un catalogue ou une liste des nouvelles publications, à l'adresse suivante: Publications du BIT, Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse, ou par courriel: pubvente@ilo.org ou visitez notre site Web: www.ilo.org/publns.

Visitez notre site Web: www.ilo.org/ipec

Imprimé en Côte d'Ivoire

Photocomposition par le bureau de l'IPEC à Genève

Table des matières

Sigle et abréviations	vii
Préface	ix
Introduction générale.....	1
Chapitre 1: Le cadre d'analyse du travail domestique en Côte d'Ivoire, l'enquête sur le niveau de vie des ménages (ENV2008).....	7
1.1. Objectif de l'ENV 2008	7
1.2. Portée et couverture de l'ENV 2008	7
1.3. Questionnaire de l'ENV 2008.....	8
1.3.1. Plan de sondage de l'ENV2008	8
1.4. Fiabilité des estimations	9
Chapitre 2: Le travail domestique des enfants, approche conceptuelle	11
2.1. Travail domestique en Côte d'Ivoire: définition et mesure	11
2.1.1. Instruments juridiques.....	11
2.1.2. Pour une définition opérationnelle du travail domestique des enfants en Côte d'Ivoire	12
2.2. Travail domestique des enfants à abolir.....	14
2.2.1. Travail domestique à abolir	14
2.2.2. Pires formes du travail domestique.....	14
Chapitre 3: Ampleur, incidence et caractéristiques du travail domestique	17
3.1. Ampleur et incidence du travail domestique	17
3.2. Caractéristiques du travail domestique	19
3.2.1. Travail domestique, sexe et âge	19
3.2.2. Un phénomène ivoirien	19
3.2.3. Un phénomène essentiellement urbain	21
3.2.4. Travail domestique et niveau de vie des ménages.....	22
3.2.5. Intensité du travail domestique.....	22
3.2.6. Travail domestique et fréquentation scolaire	23
Conclusion partielle.....	23
Chapitre 4: Le travail domestique des enfants à abolir	25
4.1. Travail domestique à abolir	25
4.2. Travail domestique dangereux	27
4.3. Travail domestique forcé	29
4.4. Travail domestique et traite	32
Conclusion partielle.....	32
Conclusion générale	33
Recommandations	35
Références bibliographiques	37
Annexe 1: Interaction entre le travail domestique et le statut antérieur d'occupation des enfants âgés de 5-17 ans	39
Annexe 2: Impact du travail domestique sur les différentes formes de travail des enfants âgés de 5-17 ans en Côte d'Ivoire selon les régions	40

Annexe 3: Répartition des enfants âgés de 5-17 ans astreints au travail domestique forcé selon le type de travail et le sexe	41
Annexe 4: Définition des formes de travail des enfants à partir des textes législatifs en vigueur en Côte d'Ivoire	42
Annexe 5: Cadre conceptuel du travail des enfants en Côte d'Ivoire	43
Annexe 6: Cadre conceptuel de la traite des enfants en Côte d'Ivoire	44
Annexe 7: Code pour la promotion des droits des filles domestiques (Extraits)	45

Liste de graphiques

Graphique 3.1: Évolution du temps de travail hebdomadaire moyen des enfants domestiques selon le sexe et l'âge	22
Graphique 3.2: Taux de fréquentation scolaire des enfants domestiques âgés de 5-17 ans selon le sexe et le groupe d'âge.....	23
Graphique 4.1: Taux de fréquentation scolaire des enfants occupés à un travail domestique selon le groupe d'âge et la contrainte ou non à travailler	31
Graphique 4.2: Taux de fréquentation scolaire des enfants occupés à un travail domestique selon le sexe et la contrainte ou non à travailler	31

Liste de tableaux

Tableau 1.1: Répartition des ménages enquêtés par strate	9
Tableau 1.2: Qualité des données	9
Tableau 3.1: Répartition des enfants domestiques âgés de 5-17 ans selon le sexe et la région.....	18
Tableau 3.2: Répartition des enfants domestiques âgés de 5-17 ans selon le sexe et la région.....	18
Tableau 3.3: Répartition des enfants domestiques âgés de 5-17 ans selon le sexe et le groupe d'âge.....	19
Tableau 3.4: Répartition des enfants domestiques âgés de 5-17 ans selon le sexe et le groupe ethnique ou la nationalité	20
Tableau 3.5: Répartition des enfants domestiques âgés de 5-17 ans selon le sexe et la région de naissance	21
Tableau 3.6: Répartition des enfants domestiques âgés de 5-17 ans selon le milieu de résidence et le groupe d'âge.....	21
Tableau 3.7: Répartition des enfants domestiques âgés de 5-17 ans selon le milieu de résidence et le niveau de vie des ménages d'accueil	22
Tableau 4.1: Répartition des enfants âgés de 5-17 ans astreints au travail domestique à abolir selon le sexe et la région de résidence	25
Tableau 4.2: Répartition des enfants âgés de 5-17 ans astreints au travail domestique à abolir selon le sexe et le milieu de résidence.....	26
Tableau 4.3: Evolution du temps d'occupation hebdomadaire des enfants âgés de 5-17 ans astreints au travail domestique à abolir selon le sexe et l'âge.....	27

Tableau 4.4:	Répartition des enfants âgés de 5-17 ans astreints au travail domestique dangereux selon le sexe et la région de résidence	28
Tableau 4.5:	Répartition des enfants âgés de 5-17 ans astreints au travail domestique dangereux selon le sexe et le milieu de résidence.....	28
Tableau 4.6:	Evolution du temps d'occupation hebdomadaire des enfants âgés de 5-17 ans astreints au travail domestique dangereux selon le sexe et l'âge.....	29
Tableau 4.7:	Répartition des enfants âgés de 5-17 ans astreints au travail domestique forcé selon la nationalité et le sexe.....	30
Tableau 4.8:	Répartition des enfants âgés de 5-17 ans astreints au travail domestique forcé selon le sexe et la zone de résidence.....	30
Tableau 4.9:	Répartition des enfants âgés de 5-17 ans astreints au travail domestique forcé selon le sexe et le groupe d'âge.....	30
Tableau 4.10:	Temps hebdomadaire moyen d'occupation des enfants âgés de 5-17 ans astreints au travail domestique forcé selon le sexe et le groupe d'âge.....	30
Tableau 4.11:	Répartition des enfants âgés de 5-17 ans victimes de la traite liée au travail domestique selon le groupe d'âge, la nationalité et le sexe	32

Sigle et abréviations

BIT	Bureau International du Travail
CNO	Zone Centre Nord-Ouest
DERID	Département de la Recherche de l'Ingénierie et de la Diffusion (INS)
DSRP	Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté
ENTE	Enquête Nationale sur le Travail des Enfants
ENVM	Enquête sur le Niveau de Vie des Ménages
INS	Institut National de la Statistique
IPEC	Programme International pour l'Abolition du Travail des enfants
LUTRENA	Programme IPEC de lutte contre la traite des enfants
OIT	Organisation Internationale du Travail
PFTE	Pires formes de travail des enfants
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
SIMPOC	Programme d'Information Statistique et de Suivi sur le Travail des Enfants
SCN	Système des Comptes Nationaux

Préface

Par le biais du Programme International pour l'Abolition du Travail des enfants (IPEC), le Bureau International du Travail (BIT) a fait de la lutte contre le travail des enfants une cause universelle. L'IPEC collabore actuellement avec de nombreux pays dont la Côte d'Ivoire, en vue de prévenir et d'éliminer un fléau qui affecte toujours des millions d'enfants à travers le monde.

Grâce à l'élargissement progressif des activités de l'IPEC, l'accent a été graduellement mis sur la nécessité de rassembler davantage d'informations fiables et actualisées. L'amélioration de la base de connaissance sur le travail des enfants est reconnue comme un facteur clé du développement de moyens durables efficaces de lutte contre ce fléau.

L'Enquête Nationale sur le Travail des Enfants en Côte d'Ivoire (ENTE_CI2005) s'est inscrite dans le cadre d'une des activités du programme SIMPOC (Programme d'Information Statistique et de Suivi sur le Travail des Enfants) lancé en 1998 et géré par l'IPEC. Cette enquête réalisée en 2005 par l'Institut National de la Statistique de Côte d'Ivoire, est la première du genre qui a abordé de façon détaillée et spécifique la question du travail des enfants. Elle a mis à la disposition des utilisateurs des informations fiables et fines, couvrant les différents secteurs d'activités pour une bonne connaissance du phénomène et une meilleure définition des politiques de lutte contre le travail des enfants.

Dans un souci de durabilité de la collecte des données sur le travail des enfants pour suivre l'évolution du phénomène, l'enquête sur le niveau de vie des ménages (ENV2008) a donné une opportunité de disposer d'indicateurs assez pertinents sur la question du travail des enfants. Certes, l'ENV 2008 ne prétend pas apporter toutes les réponses que peuvent fournir une enquête spécifique sur le travail des enfants, mais elle a la particularité de saisir les activités des personnes de 5 ans et plus, et plus particulièrement les tâches domestiques effectuées par les enfants, d'une part. D'autre part, elle a couvert tout le territoire de la Côte d'Ivoire, alors que l'ENTE 2005 n'a concerné que la zone sud du pays, en raison de la situation de guerre.

Le Bureau International du travail, à travers son projet WAP-ECOWAS (Projet pour l'élimination des pires formes du travail des enfants en Afrique de l'ouest et le renforcement de la coopération sous-régionale à travers la CEDEAO) du programme IPEC, a désigné un consultant pour dégager des informations statistiques et une cartographie du travail domestique des enfants en Côte d'Ivoire. Cette consultation permet à travers ce rapport de renforcer la connaissance dans cet autre segment du travail des enfants (ampleur, profils des travailleurs, conditions de vie et de travail, etc.).

Introduction générale

Situation socio - politique du pays

Généralités

La Côte d'Ivoire est située en Afrique de l'ouest entre 4°30' et 10°30' de latitude nord. Elle couvre une superficie de 322 462 Km² et fait frontière avec le golfe de Guinée au Sud, le Ghana à l'Est, le Libéria et la Guinée à l'Ouest, le Mali et le Burkina Faso au Nord.

Sur le plan administratif, le pays est divisé en 19 régions, 58 départements, 255 sous-préfectures et 196 communes.

La population de la Côte d'Ivoire connaît une évolution soutenue caractérisée principalement par un accroissement naturel élevé, un apport migratoire important, une inégale répartition sur le territoire national et une forte urbanisation.

Le Recensement général de la Population et de l'Habitation de 1998 (RGPH 1998) a permis de dénombrer 15.366.672 personnes. Celui de 1988 avait donné une population de 10.815.694, pour un taux d'accroissement annuel de la population de 3,8% qui demeure l'un des plus élevés en Afrique. Les données du RGPH98 ont permis de calculer un taux de croissance annuel qui s'établit à 3,3% sur la période 1998-2008, fixant les projections de populations sur les dix années suivantes. Ainsi, le nombre de personnes vivant en Côte d'Ivoire pourrait s'établir à environ 21 millions en 2008, en dépit d'un contexte où l'espérance de vie à la naissance a régressé depuis 1988, passant de 55 ans en 1988, à 51 ans en 1998, soit une baisse de 4 ans en l'espace d'une décennie.

La résultante de la fécondité élevée (5,4 enfants en moyenne par femme en 1998) est l'extrême jeunesse de la population: 43% de la population a moins de 15 ans en 1998, alors que les personnes âgées de 60 ans et plus représentent, à peine, 4% de la population totale.

La structure par sexe de la population observée au RGPH 1988 s'est maintenue au RGPH de 1998, avec respectivement 51% d'hommes et de 49% de femmes dont près de la moitié est en âge de procréer.

Par ailleurs, de par son peuplement, la Côte d'Ivoire est un carrefour d'ethnies et un brassage de nationalités. Les ethnies sont regroupées en cinq grands groupes. Il s'agit des Akans (42%), des Krou (13%), des Mandé du Nord (16%), des Mandé du sud (10%) et des Voltaïques (18%) de l'ensemble de la population en 1998. Quant aux étrangers, toujours selon les résultats du RGPH de 1998, ils représentent 26% de la population, ce qui fait de la Côte d'Ivoire l'un des principaux pays d'immigration internationale d'Afrique subsaharienne.

Bien que la population tende de plus en plus à s'urbaniser, la majorité demeure encore rurale. En effet, on note en 1998 que 58% de la population vivait en zone rurale contre 61% en 1988. La ville d'Abidjan est la plus importante; en 1998, elle représentait, à elle seule, 19% de la population totale et 44% de la population urbaine.

Environnement politique

Eprouvée par des années de crise, la Côte d'Ivoire a été fragilisée par une rupture de la cohésion sociale, une insécurité grandissante, un ralentissement du développement économique, un chômage massif des jeunes et une expansion de la mauvaise gouvernance. Il s'en est suivi une détérioration de l'image du pays, une suspension des relations avec la communauté financière internationale et une dégradation accélérée des infrastructures socio-économiques, ce qui a contribué à accentuer le taux de pauvreté en Côte d'Ivoire évalué à 48,9% en 2008.

A la faveur de l'accord politique d'Ouagadougou, dont l'une des composantes essentielles est l'établissement d'une liste électorale acceptée par tous, le pays a renoué avec une certaine sérénité. La tenue des élections présidentielles, censées sortir la Côte d'Ivoire définitivement des remous politiques et sociaux, fait, cependant encore, planer un spectre sur le processus de normalisation en cours.

Situation socio – économique

Structure économique

La Côte d'Ivoire, comme la plupart des pays d'Afrique au sud du Sahara, a une économie essentiellement basée sur l'agriculture destinée à l'exportation. Celle-ci occupe, en effet, 60 à 65% de la population active. Elle concerne principalement le cacao et le café qui ont contribué en 2004, pour environ 25% des recettes d'exportation. Ces deux produits, auxquels il faut ajouter le bois, ont longtemps été les piliers de l'économie ivoirienne. La production de cacao est passée de 1.201.000 tonnes en 1999 à 1.445.000 tonnes en 2000, ce qui place la Côte d'Ivoire au premier rang des pays producteurs. De même, le pays est au cinquième rang des producteurs mondiaux pour le café (380.500 tonnes en 1999). Néanmoins, pour s'affranchir de la dépendance liée à ces deux produits, le gouvernement ivoirien a initié un programme de diversification des cultures pérennes et industrielles; de même, il met un accent particulier au développement des cultures vivrières, afin d'assurer l'autosuffisance alimentaire du pays.

A côté de cette économie agricole, le pays s'attèle de plus en plus au développement du secteur industriel, rendu possible par l'ouverture croissante aux capitaux étrangers. Ce développement est imputable à l'industrie agro-alimentaire et à l'industrie du textile.

Malheureusement, les crises économiques apparues dans les années 1980 et au début des années 1990 ont conduit à la détérioration des conditions de vie des populations, en dépit de l'adoption et de la mise en œuvre de différents programmes économiques et financiers. En effet, le taux de pauvreté a connu une forte augmentation entre 1985 et 2002. De 10% en 1985, ce taux est passé à 32,3% en 1993, puis à 36,8% en 1995 pour atteindre 38,4% en 2002.

Education et santé

Le taux brut de scolarisation dans l'enseignement primaire est de 64%, tandis que moins de 50% des enfants âgés de 6 à 11 ans sont scolarisés. Dans le premier cycle secondaire, les taux bruts et nets de scolarisation sont respectivement de 33% et 18% (DSRP, 2009). La sous - scolarisation des filles est une réalité en Côte d'Ivoire, la disparité entre filles et garçons est très importante, particulièrement lorsque le niveau scolaire s'élève. La forte pression démographique susmentionnée influe particulièrement sur l'offre d'éducation, contrariant l'objectif d'une *éducation pour tous*.

En matière de santé, le pays se caractérise par une couverture sanitaire moyenne et inégale sur l'ensemble du pays, absorbant 7 à 8% de son budget: en 2000, le pays disposait de 1534 structures sanitaires dont 51 hôpitaux généraux pour 2761 lits, avec une forte concentration des établissements dans le sud.

Contexte et justification de l'étude sur la domesticité du travail des enfants

Cadre institutionnel

La prise en compte de la dimension du travail des enfants dans l'Enquête Nationale sur le Niveau de Vie des Ménages (ENVM 2008) s'inscrit dans le cadre des activités du programme SIMPOC (Programme d'Information Statistique et de Suivi sur le Travail des Enfants) lancé en 1998 et géré par le programme IPEC (Programme International pour l'Abolition du Travail des Enfants) avec l'appui technique du BIT.

La présente étude, quant à elle, relève des activités du projet WAP_ECOWAS, projet pour l'élimination des pires formes de travail des enfants en Afrique de l'Ouest et le renforcement de la coopération sous régionale à travers la CEDEAO.

En Côte d'Ivoire, l'Institut National de la Statistique (INS) est l'organe central du système statistique national. De ce fait, il est chargé de réaliser les recensements et les enquêtes d'envergure nationale, de produire et de centraliser les données socio-économiques et autres données devant aider le gouvernement et d'autres institutions à planifier les actions liées au développement économique. C'est donc à ce titre que l'INS, directement responsable de la Direction technique et de l'exécution de l'opération a réalisé cette enquête. Une fois produites et validées, les données seront mises à la disposition des utilisateurs, notamment le Ministère de la Fonction Publique et de l'Emploi.

La planification et la mise en œuvre de l'enquête ont été dirigées par l'INS, le Département de la Recherche de l'Ingénierie et de la Diffusion (DERID) avec la collaboration de la Direction Régionale de la Statistique d'Abidjan qui a participé à la coordination des travaux de collecte et a pris en charge l'apurement et l'analyse des données (pour ce qui concerne les aspects liés à la question du travail des enfants de façon générale).

Institutions liées au travail des enfants

La politique de l'emploi, la réglementation du travail et les normes administratives étant du ressort du Ministère en charge du travail et de l'emploi, l'INS a collaboré avec ce Ministère, ainsi que d'autres organes gouvernementaux tels que le Ministère de la Famille,

de la Femme et de l'Enfant et autres structures comme les organisations d'employeurs (Confédération Générale des Entreprises de Côte d'Ivoire (CGECI), Fédération Ivoirienne des Petites et Moyennes Entreprises (FIPME) et des travailleurs (Fédération des Syndicats Autonomes de Côte d'Ivoire (FESACI), Union Générale des Travailleurs de Côte d'Ivoire (UGTCI) et Dignité) et des organisations internationales (UNICEF, PNUD, Banque Mondiale), (International COCOA Initiative (ICI)) et la Coopération Allemande (GTZ).

Cette collaboration a permis l'organisation d'un atelier d'information et de sensibilisation à l'attention des partenaires sur la prise en compte de la dimension du travail des enfants dans l'enquête sur le niveau des vie des ménages de 2008, d'un second atelier de validation du rapport d'analyse sur le travail des enfants, ainsi que d'un atelier de dissémination des résultats de l'étude.

Situation nationale du travail des enfants

Le travail des enfants est devenu une réelle préoccupation pour les autorités ivoiriennes, à l'instar de nombre de pays en développement, particulièrement au sud du Sahara. De par sa position stratégique et sa réputation de pays d'immigration au développement basé sur l'agriculture, la Côte d'Ivoire n'échappe pas au phénomène de travail et de trafic des enfants.

L'Enquête Nationale sur le Travail des (ENTE 2005), réalisée en 2005 par l'Institut National de la Statistique (INS) avec l'appui technique et financier du Bureau International du Travail (BIT) a permis de voir que: (i) sur les 3 079 698 enfants âgés de 5 à 17 ans dénombrés, 685.195 ont été identifiés comme occupés économiquement durant la semaine de référence, soit 22,2%; (ii) la majorité des enfants économiquement occupés vivent en milieu rural (54,6%); (iii) l'agriculture occupe 58% des enfants occupés économiquement; parmi eux, 20% travaillent dans la production du cacao et le café; (iv) l'examen des formes de travail des enfants à abolir met en avant le fait que 18,6% des enfants de 5-17 ans effectuent un travail à abolir et, cette proportion se situant à 83,5% lorsque l'on envisage la population des enfants occupés économiquement; Pis, 17% des enfants économiquement occupés exercent un travail dangereux, tandis que la traite affecte 4,9% de ces enfants; (v) 45% des enfants sont astreints à des tâches ménagères.

En 2008, toujours grâce à l'appui financier du BIT, l'enquête sur le niveau des ménages (ENV08) exécutée par l'INS et couvrant en totalité le territoire ivoirien¹ a permis de mesurer le travail des enfants. Il ressort des résultats que:

- 1 680 061 enfants âgés de 5-17 ans ont été économiquement occupés au cours des sept derniers jours ayant précédé l'enquête, soit 26,5%, alors qu'ils sont 33,1 à avoir été habituellement occupés au cours des douze derniers mois;
- 71,6% des enfants économiquement occupés travaillent dans le secteur agricole;

¹ Rappelons que, du fait de la guerre, l'ENTE 2005 n'avait pu couvrir les zones CNO alors sous le contrôle des Forces armées des forces nouvelles (FAFN).

- Les enfants qui travaillent uniquement, passent en moyen 30 heures par semaine dans des activités;
- 73,7% des enfants économiquement occupés sont dans des travaux à abolir et, la presque totalité de ces enfants impliqués dans des travaux à abolir menant des activités dangereuses (97,1%);
- 2,2% des enfants qui sont économiquement occupés sont dans un travail forcé;
- la traite interne, qui porte sur les déplacements d'une région à une autre, touche 0,5% des enfants âgés de 5-17 ans en Côte d'Ivoire;
- 37,8% des enfants sont astreints à des tâches ménagères.

Comme on le voit, les deux principales études qui abordent la question du travail des enfants ne parlent pas de la domesticité du travail des enfants dans leur analyse. Or, le travail domestique est un métier classique dont l'apparition n'est pas récente en Côte d'Ivoire. Et, à l'image de ce qui prévaut dans beaucoup de pays, il est exécuté principalement par des femmes et des enfants. Du fait de leur âge, les enfants impliqués dans le travail domestique sont exposés davantage à un traitement inéquitable, injuste et souvent abusif.

Toutefois, au-delà des aspects conceptuels, il est difficile d'obtenir des estimations fiables du nombre d'enfants concernés par le travail domestique. Cette carence s'explique par le fait que les enquêtes statistiques actuelles ne saisissent pas cette information. Par ailleurs, il existe une multiplicité de définitions et les statistiques nationales ne classent pas le travail domestique dans une catégorie distincte. En conséquence, l'on se rend compte à l'évidence que les questions relatives au travail domestique des enfants demeurent insuffisamment renseignées en raison du fait que les études et enquêtes ayant ciblé le phénomène sont dépourvues de statistiques représentatives et cohérentes.

Le gouvernement ivoirien, sensibilisé sur le phénomène, a organisé en août 2009 un atelier de formation des inspecteurs du travail sur le travail domestique avec un focus particulier sur le cas des enfants. Les travaux de cet atelier ont relevé l'insuffisance de données sur le travail domestique, l'inexistence d'un dispositif juridique adéquat et recommandé la nécessité de mener des études sur le secteur en vue des interventions profondes.

Aussi, l'exploitation des données de l'enquête sur le niveau de vie des ménages de 2008 permettra-t-elle, dans une certaine mesure, de pallier ces insuffisances d'informations, en ce sens qu'elle contient des renseignements sur les activités des personnes de 5 ans et plus. Cette enquête a porté sur un échantillon de 12 600 ménages répartis dans 630 grappes sur l'ensemble du territoire. Grâce à l'appui technique et financier du BIT lors de sa réalisation, elle a permis également de collecter d'importantes informations sur la traite, le travail forcé et le travail des enfants en Côte d'Ivoire.

Le traitement des informations relatives au travail domestique nécessite un effort d'analyse spécifique afin de mieux appréhender les différents aspects de cette forme de travail des enfants. Dans cette perspective, la présente étude vise à permettre à partir des

données de l'enquête sur le niveau de vie des ménages de 2008, de dégager les informations sur l'ampleur et la nature du travail domestique des enfants en Côte d'Ivoire.

Le présent rapport s'articulera autour de quatre chapitres. Le Chapitre 1 présente le cadre méthodologique de collecte et de traitement des données sous-tendant l'examen de la domesticité du travail des enfants. Le Chapitre 2 rappelle le cadre législatif, les concepts, les terminologies et les définitions liés au travail des enfants. Le Chapitre 3 aborde le travail domestique proprement dit des enfants; il précise l'ampleur et l'incidence du phénomène, de même que ses caractéristiques. Enfin, le Chapitre 4 examine le travail domestique des enfants à abolir.

Chapitre 1: Le cadre d'analyse du travail domestique en Côte d'Ivoire, l'enquête sur le niveau de vie des ménages (ENV2008)

L'analyse de la domesticité du travail des enfants en Côte d'Ivoire s'appuie sur l'exploitation des données de l'ENV 2008 dont nous présentons, ci-après le cadre méthodologique.

1.1. Objectif de l'ENV 2008

L'objectif principal de l'Enquête sur le Niveau de Vie des Ménages était de collecter des informations destinées à améliorer la planification et l'évaluation des politiques économiques et sociales en Côte d'Ivoire.

Il s'agit donc, entre autres, de:

- collecter des données de base sur le niveau et les conditions de vie des ménages (santé, éducation, logement, dépenses, activités, transport, etc.);
- étudier l'évolution du niveau de vie des ménages;
- répondre efficacement aux besoins d'informations du DSRP, du rapport sur les OMD, etc.

En outre, cette enquête a permis de collecter des informations sur les activités exercées par les enfants (incluant la scolarisation, les activités économiques et non économiques).

De façon spécifique, elle a permis de:

- collecter des informations sur les caractéristiques, la nature, l'ampleur et les facteurs favorisant le travail des enfants et évaluer les conditions de travail et leurs conséquences sur la scolarisation;
- renforcer la capacité de la Côte d'Ivoire à collecter des informations essentielles à la planification des actions de lutte contre le travail des enfants par l'adoption de méthodes d'enquêtes du BIT;
- fournir une analyse de la situation des enfants économiquement occupés dans certaines zones de la Côte d'Ivoire grâce à l'identification des groupes prioritaires et à l'analyse des conditions de travail et de leurs conséquences sur les enfants économiquement occupés. Ces informations vont servir de base à l'élaboration de politiques et de programmes d'action axés sur l'élimination du travail des enfants.

1.2. Portée et couverture de l'ENV 2008

L'enquête sur le niveau de vie des ménages a été réalisée sur un échantillon représentatif de 12 600 ménages répartis dans 11 strates pour 630 grappes. Un module spécifique sur le travail et le travail forcé des enfants a été ajouté au questionnaire. Par ailleurs, de nombreuses autres questions ont pu être intégrées et permettent de prendre en

compte la dimension du travail des enfants, du travail forcé et de la traite, de façon générale et singulièrement du travail domestique.

D'un point de vu organisationnel, la collecte des données s'est faite avec 70 équipes (un chef d'équipe pour trois enquêteurs), sur une période de 60 jours. L'enquête a débuté sur Abidjan durant 15 jours. Au terme des 15 jours, une formation complémentaire a été apportée aux enquêteurs afin de pallier aux insuffisances constatées à l'examen des premiers questionnaires, puis, ceux – ci ont été déployés à l'intérieur du pays. Quant à la saisie de données, elle a duré deux mois et a utilisé 40 opérateurs.

La collecte des données n'a pas toujours été facile. La vétusté de la base de sondage a quelque fois constitué un véritable problème, en ce sens que la réalité sur le terrain était totalement différente des cartes. A cela s'ajoute les difficultés d'accès à certaines localités du pays, en raison de la saison des pluies. Des problèmes de communication ont aussi émaillé la collecte des données. Il a fallu avoir recours durant les interviews à des traducteurs, avec ce que cela comporte comme risque de biais.

1.3. Questionnaire de l'ENV 2008

L'Enquête Nationale sur le Niveau de Vie des ménages de 2008 a utilisé un questionnaire composé de 31 sections. Cependant, dans le questionnaire, trois sections focalisent l'attention et permettent d'aborder avec beaucoup de rigueur la question du travail des enfants dans la domesticité, il s'agit de:

- la section A, en plus de ce qu'elle décrit les caractéristiques des membres du ménage, elle permet de cibler les enfants impliqués dans des tâches domestiques;
- la section C, qui décrit les mouvements des personnes d'une région ou d'un pays à un autre permet d'aborder la question de la traite des enfants;
- la section D, elle a trait à l'éducation. On va apprécier ainsi le lien entre l'exercice du travail domestique et la scolarisation des enfants;
- la section EC, elle, permet aussi de cibler les enfants, mais va plus loin. Elle donne les caractéristiques et les conditions dans lesquelles travaillent les enfants, ainsi que l'incidence du travail domestique;
- la Section EF est constituée spécifiquement du module sur le travail des enfants. Les informations de ce module combinées aux données des sections ci-dessus du questionnaire ont permis d'appréhender les différentes formes de travail des enfants, y compris le travail domestique.

1.3.1. Plan de sondage de l'ENV2008

Le Recensement Général de la Population et de l'Habitation de 1998 (RGPH 98) a servi de base de sondage pour cette enquête. En raison de sa vétusté, il a été entrepris des travaux de mise à jour cartographique suivis d'un dénombrement des ménages dans chaque grappe.

Deux niveaux de tirage ont été effectués pour cette enquête:

Au premier niveau, 630 grappes ont été tirées à probabilité inégale dans la base de sondage des districts du recensement du RGPH 98. Le nombre de grappes tirées par strate (strates, voir tableau 1-1) dépendait du poids de cette strate (poids en termes de nombre de ménages).

Au second niveau, 20 ménages sont tirés dans chaque grappe après une mise à jour cartographique et le dénombrement des ménages, par une procédure aléatoire simple.

L'échantillonnage a été conçu de manière à fournir la précision relative à chacun des principaux indicateurs pertinents dans les strates concernées. En l'absence d'informations exploitables sur la dispersion des variables d'analyse, la stratégie la plus prudente a consisté à tirer des échantillons de même taille dans chacune des grappes (20 ménages).

Tableau 1.1: Répartition des ménages enquêtés par strate

Strates	Nombre de grappes	Nombre de ménages	Nombre de ménages urbains	Nombre de ménages ruraux
Centre nord	46	920	460	460
Centre ouest	63	1260	460	800
Nord est	46	920	460	460
Nord	46	920	460	460
Ouest	56	1120	460	660
Sud	80	1600	480	1120
Sud-ouest	56	1120	460	660
Centre	46	920	460	460
Centre est	46	920	460	460
Nord-ouest	46	920	460	460
Abidjan	99	1980	1980	0
TOTAL	630	12 600	6600	6000

1.4 Fiabilité des estimations

Les estimations qui figurent dans cette étude ont été obtenues à partir d'un échantillon de 12 600 ménages ordinaires, soit 59 699 individus dont 17 152 enfants âgés de 5 à 17 ans. La qualité des estimations étant appréciée par les coefficients de variation. En la matière, un coefficient de variation supérieur à 8 montre que les données sont de piètre qualité.

Tableau 1.2: Qualité des données

Variables	Estimation	Ecart type	CV (%)	Erreur standard de la moyenne	Nombre d'observations
Population totale	20 962 753	3,37000	7,09	0,00162	59 699
Enfants 5 - 17 ans	6 615 648	1,00692	3,38	0,00041	17 152
Enfants effectuant des travaux domestiques	261 991	0,1950	4,87	0,0010	763
Total des ménages	4 313 646	1,41635	4,63	0,00068	12 600

Chapitre 2: Le travail domestique des enfants, approche conceptuelle

Longtemps, les enfants domestiques, une catégorie d'enfants travailleurs, ont été invisibles. Ce n'est véritablement qu'à partir de 1999, avec l'adoption de la Convention N° 182 sur les pires formes de travail des enfants, que la problématique des enfants domestiques s'est clairement inscrite dans la conscience internationale. Au point que l'on admet, volontiers, aujourd'hui qu'ils représentent la majorité des enfants travailleurs.

Mais, au fond, qui sont-ils? Comment sont-ils dénombrés par les systèmes statistiques nationaux? Telles sont les préoccupations auxquelles le présent chapitre tend à répondre, dans le contexte spécifique de la Côte d'Ivoire.

Le rapport intègre l'évolution terminologique adoptée au cours de la 18ème conférence internationale des statisticiens du travail qui s'est tenue du 24 novembre au 5 décembre 2008 à Genève sous l'égide de l'Organisation internationale du travail (OIT). Dans la foulée du rapport sur le travail des enfants 2008, il adopte les concepts d'enfants économiquement occupés, de travail des enfants à abolir ou de travail dangereux pour rendre compte des différentes réalités du phénomène.

Nous soulignerons, dans un premier temps, le cadre légal du travail domestique des enfants en Côte d'Ivoire; de même que nous en proposerons une définition et une esquisse de sa mesure. Dans un second temps, nous examinerons les interactions entre le travail domestique des enfants «tolérable» et le travail domestique des enfants à abolir.

2.1. Travail domestique en Côte d'Ivoire: définition et mesure

2.1.1. Instruments juridiques

Le travail des enfants est une réalité complexe qui a vite été réglementée par le Législateur ivoirien. Le travail domestique n'échappe pas à la règle. Ainsi, depuis 1964, le Code du Travail, né de la *loi n° 64-29 de 1960*, fixe les modalités et les conditions d'emploi des enfants. Plus récemment, la *loi n° 95-15 du 12 janvier 1995* portant Code du Travail nouveau consacre le Titre II de son chapitre 3 au travail spécifique des femmes et des enfants.

Ainsi, l'Article 23-8 du Code du Travail, fixant un âge minimum de travail, indique que «*les enfants ne peuvent être employés dans une entreprise même comme apprentis, avant l'âge de quatorze² (14) ans sauf dérogation édictée par voie réglementaire.*» Cette disposition s'applique également au travail domestique.

Par la suite, comme le rappelle le *Code pour la promotion des droits des filles domestiques* (Annexe 7), le Code du travail, en ses articles 23-9 (charges des filles

² Le projet à l'étude par la Côte d'Ivoire est de repousser cet âge d'admission à l'emploi à 16 ans pour correspondre à l'âge de fin de scolarité de l'enseignement primaire et être en conformité avec le programme de gratuité du Gouvernement; ceci devrait permettre à un grand nombre d'enfants de bénéficier des alternatives éducatives.

domestiques), 24-1 (repos hebdomadaires), 24-2 (jours fériés), 25-1 à 25-12 (congrés payés), et le Code pénal, en ses dispositions 345 (violences), 376, 377, 378 (exploitation), soulignent la nécessité de protéger la jeune fille domestique. Toute entrave à ces dispositions est punie par la loi selon les dispositions en vigueur dans le Code pénal (articles 345, 362, 355, 376, 377, 378). De même, la législation ivoirienne précise les obligations des travailleuses domestiques et les sanctions afférentes, en cas de manquement, dans les articles 345, 362 et 355 du Code pénal et 15-3 du Code du travail.

Par ailleurs, l'embauche des travailleuses domestiques est réglementée, à travers les obligations faites aux agences de placement aux articles 100-1 du Code du travail (Autorisation), 3 (Placements interdits) et 13 (Rémunération des agences) du décret 96-193 du 7 mars 1996.

Ces dispositifs juridiques nationaux sont complétés par les instruments de lutte contre le travail des enfants mis en œuvre par l'OIT. Il s'agit, d'une part, de la Convention n° 138 sur l'âge minimum d'admission à l'emploi et la Recommandation 146 qui la complète et, d'autre part, de la Convention n° 182 sur les pires formes de travail des enfants et la Recommandation 190 la complétant³.

2.1.2. Pour une définition opérationnelle du travail domestique des enfants en Côte d'Ivoire

2.1.2.1. Définition

Selon la définition de l'IPEC, *«le travail domestique des enfants à abolir se réfère à toutes les situations où les enfants sont engagés pour accomplir des tâches domestiques au foyer d'une tierce personne ou d'un employeur à des fins d'exploitation»*.

A travers cette définition, il n'est pas toujours aisé de saisir dans sa globalité le phénomène du travail domestique de ces nombreux enfants, et particulièrement des jeunes filles qui, *«cachées derrière des portes closes»*, sont employées comme nounous, servantes, cuisinières, femmes de ménage, aux travaux de jardinage et, d'une manière générale, comme aides domestiques.

En effet, la frontière entre le Travail domestique et les tâches ménagères est très mince. De fait, les «tâches ménagères» sont définies comme la production de services domestiques et personnels par un membre du ménage, destinés à la consommation au sein de ce ménage. Ces services non rémunérés, restent considérées comme des activités non économiques et non marchandes. En règle générale, on évoquera le *coup de main* que les enfants apportent à leurs familles, pour rendre compte de la réalité de ces tâches domestiques non dangereuses accomplies par un enfant à tout âge dans le cadre des tâches ménagères quotidiennes dans sa propre maison familiale, qui ne sont pas incompatibles avec les droits de l'enfant au sens du droit national et international et qui ne constituent pas une activité économique. Au contraire, le travail domestique ou l'exécution de services aux ménages dans un autre ménage, rémunérés ou non rémunéré est comptabilisé dans l'activité économique, au sens du SNC (Système National de Comptabilité). Autrement dit, le

³ Ces conventions ont été ratifiées par la Côte d'Ivoire le 7 février 2003.

travail domestique des enfants est, par définition, une activité économique et constitue un sous-groupe des enfants économiquement occupés.

2.1.2.2. Mesure

Mesurer le travail domestique des enfants reste une opération délicate, en ce sens qu'elle doit rendre compte de la réalité d'enfants travaillant derrière des portes privées closes, à l'abri du regard du public, sous de multiples arrangements contractuels. Cependant, la littérature récente souligne trois approches pour mesurer le travail domestique des enfants à partir des enquêtes nationales: des mesures directes, des mesures indirectes et des mesures combinées (Lyon et Valdivia, 2010).

La présente étude s'inscrit dans cette voie et, de façon opérationnelle, elle s'arcboute autour de trois situations, qu'elle combine, pour appréhender la réalité du travail domestique des enfants, à travers l'ENVM 2008.

Tout d'abord, seront considérés comme enfants dans le travail domestique tous les enfants de 5-17 ans occupés dans les professions domestiques, ou ayant comme catégorie socioprofessionnelle une occupation domestique ou relevant des branches d'activités domestiques.

En Côte d'Ivoire, la classification des professions s'inspire de la classification internationale des professions (ISCO-88). Relativement à cette classification, le travail domestique des enfants renvoie à deux groupes⁴:

- Grand groupe 5 relatif au *Personnel des services et vendeurs de magasin et de marché* qui permet de relever les professions de Boy-cuisinier, Gouvernante, Chef de cuisine, Cuisinier, Barman, Servante de bar, Laveur-nettoyeur, Baby-sitter.
- Grand groupe 9 relatif aux *Ouvriers et employés non qualifiés* concernant les Domestique, Bonne, Aide-ménagère, Nettoyeur, Plongeur, Blanchisseur.

En outre, sont pris en compte dans cette approche, les enfants relevant des Ménages privés employant du personnel domestique ou selon la nomenclature propre à la Côte d'Ivoire des *Services domestiques*.

Il s'agira ici d'une mesure directe du travail domestique des enfants âgés de 5 à 17 ans, par opposition aux deux autres mesures ci-après définies.

Ensuite, nous retiendrons comme enfants impliqués dans le travail domestique, tous les enfants âgés de 5-17 ans ayant déclaré un statut de domestique dans les ménages enquêtés.

Enfin, seront répertoriés comme travailleurs domestiques les enfants non «intimement» liés au chef de ménage et occupés aux tâches ménagères, par opposition aux

⁴ Cette classification est adaptée de la classification ISCO-88. Les classes concernées sont les classes 5 et 9 et les sous groupes indiquées sont respectivement les 512, 513 et 913.

enfants biologiques du chef, les neveux ou nièces, les petits-fils/filles. Ce sont les enfants relevant des catégories suivantes: (i) autres parents du chef ou du conjoint; (ii) parent du domestique; (iii) pensionnaire ou parent du pensionnaire; (iv) non apparenté au chef.

En somme, outre les situations d'enfants employés comme domestiques ou travaillant dans les branches d'activités domestiques, la présente étude adopte une définition large du travail domestique des enfants en Côte d'Ivoire.

2.2. Travail domestique des enfants à abolir

En règle générale, le travail des enfants s'effectue en violation des dispositions légales régissant leur implication dans l'activité économique. Le travail domestique ne fait pas exception. En effet, derrière des portes closes, les enfants sont souvent victimes d'exploitation. Cette exploitation pouvant prendre toutes sortes de formes, nous examinerons successivement l'interaction entre le travail domestique et le travail des enfants, le travail dangereux, le travail forcé et la traite.

2.2.1. Travail domestique à abolir

Le travail domestique à abolir renvoie à une double réalité: (i) d'une part, il réfère à la situation de tous les enfants impliqués dans le travail domestique qui sont âgés de moins de 14 ans; (ii) d'autre part, il concerne tous les enfants de 5-17 qui effectuent un travail dangereux (cf. infra), les précautions étant prises pour éliminer les doublons.

2.2.2. Pires formes du travail domestique

2.2.2.1. Travail domestique dangereux

La présente étude définit le travail domestique dangereux au regard de la convention 182. Ainsi, est considéré comme travail domestique dangereux, tout travail domestique accompli pendant plus de 43 heures par semaine par un enfant. Bien évidemment, cette définition est assez restrictive, dans la mesure où elle ne prend pas en compte le travail de nuit ou certains facteurs de dangerosité comme la manipulation d'objets tranchants.

2.2.2.2. Travail domestique forcé

Selon l'IPEC, le travail forcé est *«tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de son plein gré.»* Conformément à cette définition, le travail domestique forcé est saisi à travers deux dimensions: l'absence de consentement et la menace. De façon opérationnelle, il renvoie, dans le cadre de l'ENVM, à l'une des situations décrites par (Amani et al., 2010): (i) L'enfant est en situation de migration en Côte d'Ivoire, vit sans au moins un de ses parents biologiques, recherche un travail ou effectue un travail pour lequel une tierce personne a décidé qu'il devait travailler ou a choisi son employeur; (ii) L'enfant est en situation de migration en Côte d'Ivoire et son employeur ne le laisserait pas partir; (iii) Les parents, forcés par une tierce personne ont décidé que l'enfant devait travailler et son employeur ne le laisserait pas partir; (iv) Les parents, forcés par une tierce personne ont choisi l'employeur de l'enfant et, ce dernier ne le laisserait pas partir; (v) L'enfant a arrêté l'école pour travailler

avec les parents ou pour effectuer les tâches ménagères et l'employeur ne le laisserait pas partir; (vi) L'enfant a arrêté l'école pour travailler avec les parents ou pour effectuer les tâches ménagères et, ceux-ci, forcés par une tierce personne, ou une tierce personne a choisi l'employeur de l'enfant. (vii) Tout enfant dont le travail est à abolir, victime de traite; (viii) Tout enfant ne vivant avec aucun de ses parents biologiques et contraint de travailler dans le cadre familial.

2.2.2.3. Travail domestique lié à la traite

La traite est définie conformément au Protocole de Palerme du 15 novembre 2000. Dans ce cadre, trois étapes la caractérisent: (i) La traite commence par le recrutement (de force ou de gré par une tierce personne ou groupe de personnes); (ii) La traite implique le mouvement à l'intérieur du pays ou entre les frontières des pays (envoi, transit, accueil); (iii) Le résultat de la traite des enfants est l'exploitation en termes de travail des enfants à abolir.

Pour un objectif de mesure statistique, dans le cadre de l'exploitation des données de l'ENVM 2008, les enfants victimes de travail domestique lié à la traite, en Côte d'Ivoire, sont tous les enfants âgés de 5 à 17 ans qui ne fréquentent pas l'école, qui ne vivent avec aucun de leurs parents biologiques, qui ont changé de région⁵ et qui effectuent des travaux domestiques à abolir⁶.

En somme, l'adoption des instruments de l'OIT en complément des textes nationaux régissant le travail des enfants en Côte d'Ivoire offre un cadre suffisamment robuste pour appréhender le travail domestique à travers ses dimensions multiples.

⁵ Un enfant a changé de région lorsqu'il a quitté une région pour venir habiter dans une autre région où il a été enquêté.

⁶ Etant donné que la traite des enfants a plusieurs finalités (destinations), il est important de souligner que notre approche tente de capturer les enfants victimes de traite impliqués dans les activités économiques. De ce fait, cette méthode n'aboutit pas à une estimation de toutes les formes de traite des enfants en Côte d'Ivoire.

Chapitre 3: Ampleur, incidence et caractéristiques du travail domestique⁷

La réflexion sur le travail domestique des enfants en Côte d'Ivoire n'est pas neuve. Déjà en 1999, le BICE (Bureau Internationale de l'Enfance Catholique) a initié une étude sur la situation des jeunes filles employées dans le travail domestique à Abidjan. Cette organisation a ensuite exécuté un vaste programme d'assistance sociale et juridique aux filles employées de maison. Ce processus a abouti à une relative prise de conscience de la situation difficile des filles dans l'emploi domestique. De gros efforts restent à réaliser, notamment sur le cas particulier des enfants travaillant dans le secteur domestique.

Cependant, cette étude, tout comme les autres, reste assez parcellaire et n'offre pas une vue d'ensemble de la situation des enfants impliqués dans cette activité au niveau national.

Le présent chapitre vise à rendre compte de la réalité du travail domestique des enfants en Côte d'Ivoire. A cet effet, il en précise, tout d'abord, l'ampleur et l'incidence sur l'occupation économique des enfants âgés de 5-17 ans; ensuite, nous étudions les caractéristiques du phénomène.

3.1. Ampleur et incidence du travail domestique

Selon les résultats de l'ENVM 2008, 4% des enfants âgés de 5-17 ans sont dans le travail domestique, soit 261.991 enfants. L'examen de l'incidence relative du travail domestique sur l'occupation économique des enfants de 5-17 ans en Côte d'Ivoire met en avant un certain nombre d'enseignements (Tableau A-1, en annexe): (i) premièrement, la prise en compte des dimensions ignorées du travail domestique porterait l'ampleur de l'occupation économique des enfants en Côte d'Ivoire de 26,5% à 27,3% des 5-17 ans, soit 1.805.449 enfants au lieu des 1.680.061 enfants dénombrés (Amani et al., 2010); (ii) deuxièmement, elle apporte davantage de précisions quant à la situation réelle de certains enfants. En effet, 22,3% des 261.991 enfants répertoriés dans le travail domestique, soit 58.454 enfants, resteraient autrement recensés comme des enfants inoccupés, derrière des «portes closes». De même, il apparaît que 76.775 enfants ayant précédemment été identifiés comme des enfants n'ayant pour seule activité que l'école se révèlent impliqués dans le travail domestique.

Ces chiffres soulignent la nécessité de circonscrire davantage le phénomène, en particulier en précisant les zones où l'on doit faire le plus face au travail domestique des enfants.

A cet égard, l'exploration de l'ampleur du travail domestique selon les différentes régions du pays montre que le phénomène est relativement plus important dans la région des Lagunes, sans nul doute du fait de la ville d'Abidjan qui compte un nombre relativement important de ménages de la classe moyenne, capables de «se payer les services» de ces enfants domestiques. En effet, ce sont 94.499 enfants âgés de 5-17 ans qui sont employés

⁷ Les analyses qui suivent se font en référence à l'activité économique du moment renvoyant au sept derniers jours.

dans cette région en qualité de domestique, soit 6,4% d'entre eux; notons que cette proportion se situe 2,4 points de pourcentage au-dessus de la moyenne nationale. Viennent ensuite, les régions de la Marahoué (5,2%), du Sud Bandama (5,0%) ou des Lacs (4,6%), loin devant les régions du Worodougou (0,1%), du Denguélé (0,2%) ou des Savanes (1,5%).

Tableau 3.1: Répartition des enfants domestiques âgés de 5-17 ans selon le sexe et la région

	Garçons		Filles		Total	
	N	%	N	%	N	%
Lagunes	18 560	2,7	75 939	9,9	94 499	6,4
Hautassandra	3 128	1,4	14 719	7,5	17 847	4,2
Savanes	1 301	0,5	5 201	2,7	6 502	1,5
Vallée du Bandama	2 207	1,0	14 483	6,9	16 690	3,8
Moyen Comoé	1 011	1,4	2 902	4,0	3 913	2,7
Montagnes	2 877	1,5	3 958	2,6	6 835	2,0
Lacs	5 965	5,2	4 700	4,1	10 665	4,6
Zanzan	879	0,5	6 399	3,8	7 278	2,1
Bas Sassandra	4 829	1,4	24 573	8,2	29 402	4,6
Denguélé*	-	-	149	0,6	149	0,2
N'Zi Comoé	3 314	1,7	7 775	4,7	11 089	3,1
La Marahoué	4 406	3,4	7 932	7,4	12 338	5,2
Sud Comoé	1 899	2,4	2 998	3,9	4 897	3,1
Worodougou*	-	-	273	0,3	273	0,1
Sud Bandama	2 096	0,9	19 502	9,8	21 598	5,0
Agnéby	1 532	1,8	4 421	5,1	5 953	3,5
Fromager	3 987	3,0	3 815	3,5	7 802	3,2
Moyen Cavally	1 662	1,5	928	1	2 590	1,3
Bafing	726	1,7	945	3,1	1 671	2,3
Total	60 379	1,7	201 612	6,4	261 991	4,0

*A interpréter avec précaution

Source: A partir des données de l'ENVM – Côte d'Ivoire 2008

L'examen de la répartition relative des enfants dans le travail domestique confirme l'ampleur du phénomène dans la ceinture sud du pays, où le niveau de vie reste relativement plus élevé que dans la partie supérieure du pays. En effet, près de 60% des enfants dans le travail domestique vivent dans les régions des Lagunes (36,1%), du Bas Sassandra (11,2%) et du Sud Bandama (8,2%), alors que l'ensemble des régions de Savanes, du Denguélé, du Worodougou, des Montagnes, du Bafing, du Zanzan n'en regroupent que 10,7%.

Tableau 3.2: Répartition des enfants domestiques âgés de 5-17 ans selon le sexe et la région

	Garçons		Filles		Total	
	N	%	N	%	N	%
Lagunes	18 560	30,7	75 939	37,7	94 499	36,1
Hautassandra	3 128	5,2	14 719	7,3	17 847	6,8
Savanes	1 301	2,2	5 201	2,6	6 502	2,5
Vallée du Bandama	2 207	3,7	14 483	7,2	16 690	6,4
Moyen Comoé	1 011	1,7	2 902	1,4	3 913	1,5
Montagnes	2 877	4,8	3 958	2,0	6 835	2,6

	Garçons		Filles		Total	
	N	%	N	%	N	%
Lacs	5 965	9,9	4 700	2,3	10 665	4,1
Zanzan	879	1,5	6 399	3,2	7 278	2,8
Basassandra	4 829	8,0	24 573	12,2	29 402	11,2
Denguélé*	0	0,0	149	0,1	149	0,1
N'Zi Comoé	3 314	5,5	7 775	3,9	11 089	4,2
La Marahoué	4 406	7,3	7 932	3,9	12 338	4,7
Sud Comoé	1 899	3,1	2 998	1,5	4 897	1,9
Worodougou*	0	0,0	273	0,1	273	0,1
Sud Bandama	2 096	3,5	19 502	9,7	21 598	8,2
Agnéby	1 532	2,5	4 421	2,2	5 953	2,3
Fromager	3 987	6,6	3 815	1,9	7 802	3,0
Moyen Cavally	1 662	2,8	928	0,5	2 590	1,0
Bafing	726	1,2	945	0,5	1 671	0,6
Total	60 379	100,0	201 612	100,0	261 991	100,0

*A interpréter avec précaution

Source: A partir des données de l'ENVM – Côte d'Ivoire 2008

3.2. Caractéristiques du travail domestique

3.2.1. Travail domestique, sexe et âge

Le tableau 3-2 indique que le travail domestique des enfants en Côte d'Ivoire est principalement féminin: on dénombre 201.612 filles (77% des enfants concernés) pour 60.379 garçons (23% des enfants concernés). Dans ce contexte, l'examen de l'interaction entre le sexe et l'âge montre que le phénomène est plus accru pour les jeunes filles de moins de 14 ans, dans la mesure où 41,2% des enfants dans le travail domestique sont des jeunes filles âgées de 5-13 ans. Et, plus globalement, le travail domestique touche au premier chef les enfants de moins de 14 ans, sans distinction de sexe.

Tableau 3.3: Répartition des enfants domestiques âgés de 5-17 ans selon le sexe et le groupe d'âge

	Garçons		Filles		Ensemble	
	N	%	N	%	N	%
5-13 ans	32 249	12,3	108 017	41,2	140 266	53,5
14-17 ans	28 130	10,7	93 595	35,7	121 725	46,5
Total	60 379	23,0	201 612	77,0	261 991	100,0

Source: A partir des données de l'ENVM – Côte d'Ivoire 2008

3.2.2. Un phénomène ivoirien

Le tableau 3-4 met en relief le fait que le travail domestique concerne avant tout les enfants ivoiriens âgés de 5-17 ans. En effet, 85,7% des enfants de 5-17 ans répertoriés dans le travail domestique sont soit ivoiriens (84,7%) soit naturalisés ivoiriens (0,9%), pour 12,4%

d'ouest africains: burkinabés (4,8%), guinéens (1,3%), maliens (1,1%), ghanéens (1,1%), et autres (4,1%)⁸.

Tableau 3.4: Répartition des enfants domestiques âgés de 5-17 ans selon le sexe et le groupe ethnique ou la nationalité

	Garçons		Filles		Ensemble	
	N	%	N	%	N	%
Akan	28 019	46,4	79 098	39,2	107 117	40,9
Krou	9 974	16,5	25 010	12,4	34 984	13,4
Mandé du nord	6 981	11,6	30 126	14,9	37 107	14,2
Mandé du sud	4 689	7,8	12 770	6,3	17 459	6,7
Voltaïque ou Gur	3 011	5,0	22 176	11,0	25 187	9,6
Burkinabé	1 731	2,9	10 717	5,3	12 448	4,8
Malien	583	1,0	2 324	1,2	2 907	1,1
Ghanéen	0	0,0	2 920	1,4	2 920	1,1
Guinéen	203	0,3	3 174	1,6	3 377	1,3
Autre ouest africain	3 287	5,4	7 428	3,7	10 715	4,1
Autre africain	1 648	2,7	3 670	1,8	5 318	2,0
Naturalisé ivoirien	253	0,4	2 200	1,1	2 453	0,9
Total	60 379	100,0	201 612	100,0	261 991	100,0

Source: A partir des données de l'ENVM – Côte d'Ivoire 2008

La ventilation des enfants dans le travail domestique selon le groupe ethnique (Tableau 3-4) met en lumière une forte implication des enfants akans (40,9%), suivis des mandés du nord (14,2%) et des krous (13,4%), loin devant les voltaïques (9,6%) et les mandés du sud (6,7%). Cette tendance est surtout conforme à la distribution des jeunes filles travailleuses domestiques. De fait, lorsque l'on s'intéresse à la situation particulière des garçons, on relève une prééminence du phénomène chez les mandés du sud (7,8%), relativement aux voltaïques (5%), les akans, krous et mandés du nord restant dans l'ordre les groupes ethniques les plus exposés au travail domestique⁹.

Toutefois, la prise en compte du lieu de naissance des enfants domestiques (Tableau 3-5) indique qu'ils proviennent principalement de la vallée du Bandama (17%), du Zanzan (16,2%) et du Fromager (9,8%) et, accessoirement, des Montagnes (8,5%), du Moyen Comoé (8,4%) et du N'Zi Comoé (8%). En revanche, les régions du Bafing (0,7%), du Denguélé (3,7%) et des Savanes (3%) confirment les tendances précédemment soulignées. Dans ce contexte, on soulignera que la région des Lagunes, tout en étant la région la plus employeuse de travailleurs domestiques, en fournit très peu (1,7%), à l'instar de la troisième région employeuse de travailleurs domestiques, le Sud Bandama (1,4%). A contrario, la région du Bas Sassandra, avec 6,6% de natifs parmi les enfants occupés dans le travail

⁸ Ces résultats sont très proches de ceux que mettait en évidence le BICE (1999) dans une étude sur le travail domestique des jeunes filles à Abidjan: Ivoiriennes (85%), Burkinabés (7,5%), Maliennes (2,5%), Togolaises (2%), Béninoises (0,5%), Guinéennes (0,5%).

⁹ Historiquement, l'on distingue trois trends en ce qui concerne le travail domestique en Côte d'Ivoire: (i) de la période coloniale aux années 1970: les domestiques étaient des jeunes filles matures, provenant de deux espaces sociolinguistiques du pays (Abbron-Koulango et Baoulé); la plupart étaient illettrées et pauvres; (ii) les années 1980: en raison de la déscolarisation, le nombre d'enfants travailleurs domestiques s'est accru; (iii) le phénomène du travail domestique des enfants prend de l'ampleur avec l'exacerbation de la déscolarisation et le développement des agences de placement des enfants domestiques (Diallo, 2009).

domestique arrive juste après les grandes régions pourvoyeuse de domestiques. Toutes tendances qui laissent présager d'une certaine mobilité des enfants aux fins d'exploitation économique.

Tableau 3.5: Répartition des enfants domestiques âgés de 5-17 ans selon le sexe et la région de naissance

	Garçons		Filles		Total	
	N	%	N	%	N	%
Lagunes	181	0,1	6 653	2,5	4 454	1,7
Savanes	1 268	0,5	8 266	3,2	7 860	3,0
Vallée Bandaman	14 310	5,5	19 153	7,3	44 538	17,0
Moyen Comoé	5 857	2,2	14 113	5,4	22 007	8,4
Montagnes	4 528	1,7	19 355	7,4	22 269	8,5
Lacs	121	0,0	5 040	1,9	3 406	1,3
Zanzan	10 264	3,9	30 847	11,8	42 443	16,2
Bas Sassandra	2 476	0,9	18 952	7,2	17 291	6,6
Denguélé	2 777	1,1	5 444	2,1	9 694	3,7
Nzi Comoé	4 710	1,8	16 532	6,3	20 959	8,0
Marahoué	3 683	1,4	14 516	5,5	17 291	6,6
Sud Comoé	242	0,1	2 419	0,9	2 096	0,8
Worodougou	2 053	0,8	17 339	6,6	15 457	5,9
Sud Bandaman	1 147	0,4	1 613	0,6	3 668	1,4
Fromager	6 279	2,4	18 347	7,0	25 675	9,8
Bafing	423	0,2	1 210	0,5	1 834	0,7
Total	60 379	23,0	201 612	77,0	261 991	100,0

Source: A partir des données de l'ENVM – Côte d'Ivoire 2008

3.2.3. Un phénomène essentiellement urbain

La ventilation des enfants travailleurs domestiques selon le milieu de résidence montre qu'il s'agit d'un phénomène essentiellement urbain (61,4% des enfants concernés), certainement en raison du pouvoir d'achat qui y est plus important et qui permet de «payer» les services offerts par ces derniers. A ce facteur, il faut adjoindre la nature même des professions exercées par les citadins qui les conduisent à aller travailler de longues heures à l'extérieur de chez eux alors que les contraintes ménagères demeurent; les obligeant à recourir au travail de ces domestiques.

Par ailleurs, alors que l'on observe une prééminence du travail domestique entre 5-13 ans, on note qu'en réalité, les jeunes filles âgées de 14-17 ans exerçant en ville constituent le groupe le plus important des enfants impliqués dans le travail domestique.

Tableau 3.6: Répartition des enfants domestiques âgés de 5-17 ans selon le milieu de résidence et le groupe d'âge

	Rural		Urbain		Ensemble	
	N	%	N	%	N	%
5-13 ans	68 426	26,1	71 840	27,4	140 266	53,5
14-17 ans	32 823	12,5	88 902	33,9	121 725	46,5
Total	101 249	38,6	160 742	61,4	261 991	100,0

Source: A partir des données de l'ENVM – Côte d'Ivoire 2008

3.2.4. Travail domestique et niveau de vie des ménages

La prise en compte du niveau de vie des ménages employeurs d'enfants travailleurs domestiques apporte un éclairage complémentaire: la demande de travail domestique semble obéir à une logique inverse en ville, comparativement aux contrées rurales ivoiriennes. En effet, si dans les villages ivoiriens les ménages les plus pauvres sont les plus demandeurs, en milieu urbain, le phénomène est localisé dans les ménages les plus riches. Mieux, les ménages urbains appartenant aux trois quintiles les plus riches regroupent 48,9% des enfants occupés dans le travail domestique, ceux vivant en milieu rural portant cette proportion à 62,4%.

Tableau 3.7: Répartition des enfants domestiques âgés de 5-17 ans selon le milieu de résidence et le niveau de vie des ménages d'accueil

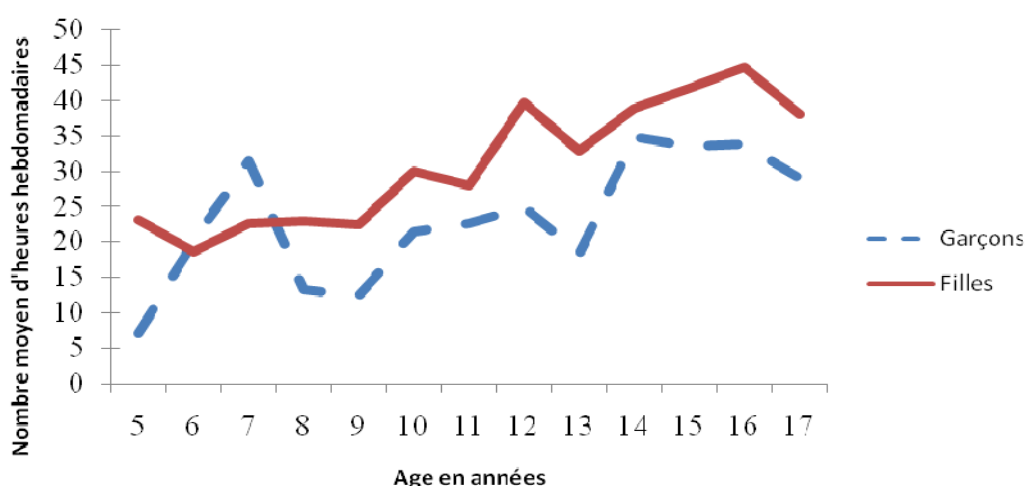
	Quintile 1		Quintile 2		Quintile 3		Quintile 4		Quintile 5		Ensemble	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Rural	38 143	14,6	25 063	9,6	21 034	8,0	10 763	4,1	6 247	2,4	101 250	38,6
Urbain	12 186	4,7	20 552	7,8	33 420	12,8	45 467	17,4	49 117	18,7	160 742	61,4
Total	50 329	19,2	45 615	17,4	54 454	20,8	56 230	21,5	55 364	21,1	261 991	100,0

Source: A partir des données de l'ENVM – Côte d'Ivoire 2008

3.2.5. Intensité du travail domestique

Le graphique 3-1 met en lumière le fait que le travail domestique des filles, beaucoup plus important que celui des garçons, est également le plus intense. En effet, le travail domestique des garçons dure en moyenne moins de 25 heures par semaine entre 5 et 13 ans quand celui des jeunes filles atteint 30 heures hebdomadaires dès l'âge de 10 ans. Il importe de souligner que le travail domestique des garçons n'atteint ce niveau qu'au-delà de 13 ans au moment où les jeunes filles sont mobilisées entre 35 et 45 heures par semaine¹⁰.

Graphique 3.1: Évolution du temps de travail hebdomadaire moyen des enfants domestiques selon le sexe et l'âge



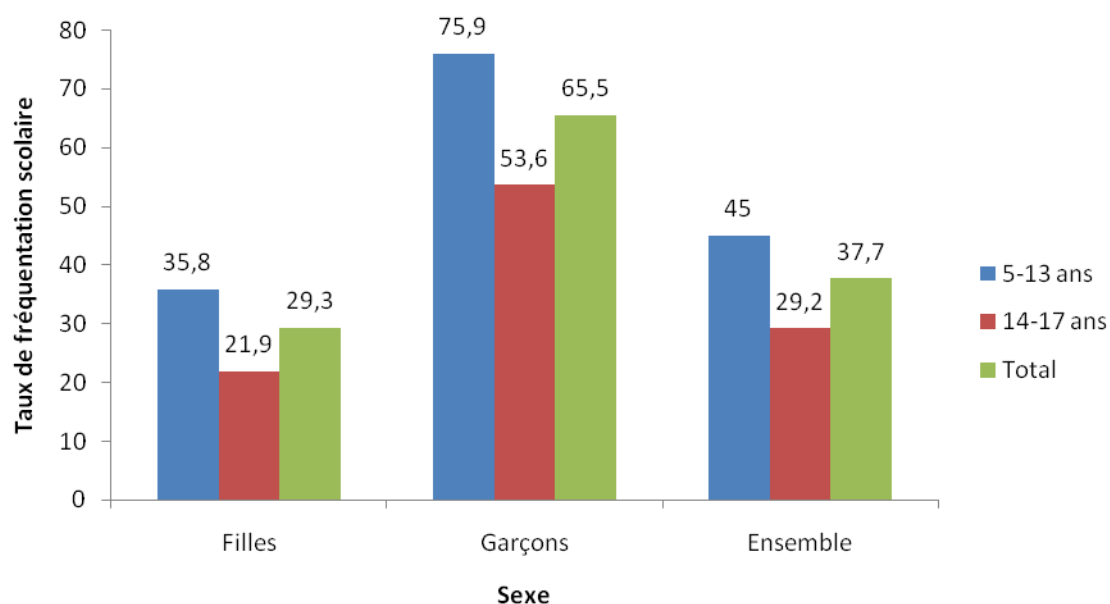
Source: A partir des données de l'ENVM – Côte d'Ivoire 2008

¹⁰ Il importe de relever que ces heures d'occupation sont de loin supérieures à celles mises en évidence pour l'activité économique, en dehors d'une estimation élargie du travail domestique des enfants (cf. Amani et al., 2010).

3.2.6. Travail domestique et fréquentation scolaire

Sans surprise, le travail domestique affecte la fréquentation scolaire des enfants, et en particulier, celle des filles. En effet, si le taux de scolarisation des jeunes hommes se situe à 65,5%, celui des jeunes filles impliquées dans le travail domestique n'est que de 29,3%, loin de la moyenne nationale située à 56,6%. Pis, le taux de fréquentation scolaire de ces dernières atteint à peine 22% pour celles d'entre elles qui sont âgées de 14-17 ans.

Graphique 3.2: Taux de fréquentation scolaire des enfants domestiques âgés de 5-17 ans selon le sexe et le groupe d'âge



Source: A partir des données de l'ENVM – Côte d'Ivoire 2008

Conclusion partielle

En définitive, 4 % des enfants âgés de 5-17 ans sont des travailleurs domestiques. Il s'agit d'un phénomène essentiellement urbain touchant au premier chef les enfants ivoiriens, en particulier les jeunes filles. Dans ce contexte, bien que fournissant très peu d'enfants domestiques, la région des Lagunes est la plus demandeuse des services offerts par ces enfants, certainement pour satisfaire les besoins d'une classe moyenne capable de payer ce type de services et soucieuse d'optimiser son temps de travail.

Et plus généralement, le travail domestique semble reposer, pour une part essentielle, sur un déplacement inter-régions, ce qui laisse augurer d'une prééminence de la traite pour alimenter la demande de travailleurs domestiques.

Par ailleurs, les enfants impliqués dans le travail domestique sont employés de longues heures durant, au risque de compromettre leur santé et leur scolarisation. De fait, seuls 37,7% des enfants travailleurs domestiques vont à l'école.

Dans ce cas, il apparaît crucial d'examiner les différentes formes du travail des enfants à abolir, révélateurs des risques susceptibles de compromettre leur bon développement physique et psychologique.

Chapitre 4: Le travail domestique des enfants à abolir

Le présent chapitre rend compte des violations dont peuvent être victimes les enfants au regard de leur implication dans le travail domestique. En effet, derrière des portes closes, les enfants sont souvent victimes d'exploitation de toutes sortes. Il examine successivement l'interaction entre le travail domestique et le travail des enfants, le travail dangereux, le travail forcé et la traite.

4.1. Travail domestique à abolir

Le travail domestique à abolir concerne les $\frac{3}{4}$ des enfants concernés par cette activité, soit 197.520 des 261.991 enfants travailleurs domestiques âgés de 5-17 ans. Toutes les régions sont également concernées par ce fait, y compris les régions où l'incidence du travail domestique est relativement faible comme les régions de Savanes, du Worodougou ou du Bafing.

Tableau 4 1: Répartition des enfants âgés de 5-17 ans astreints au travail domestique à abolir selon le sexe et la région de résidence

	Garçons			Filles			Ensemble		
	Travail domestique	Travail domestique à abolir		Travail domestique	Travail domestique à abolir		Travail domestique	Travail domestique à abolir	
	N	N	%	N	N	%	N	N	%
Lagunes	18 560	14 540	78,3	75 939	57 479	75,7	94 499	72 019	76,2
Hautassandra	3 128	2 419	77,3	14 719	11 783	80,1	17 847	14 202	79,6
Savanes	1 301	1 301	100,0	5 201	4 652	89,4	6 502	5 953	91,6
Vallée du Bandama	2 207	1 567	71,0	14 483	10 805	74,6	16 690	12 372	74,1
Moyen Comoé	1 011	591	58,5	2 902	2 453	84,5	3 913	3 044	77,8
Montagnes	2 877	1 782	61,9	3 958	2 461	62,2	6 835	4 243	62,1
Lacs	5 965	3 585	60,1	4 700	4 065	86,5	10 665	7 650	71,7
Zanzan	879	590	67,1	6 399	5 503	86,0	7 278	6 093	83,7
Bas Sassandra	4 829	3 203	66,3	24 573	16 536	67,3	29 402	19 739	67,1
Denguélé*	-	-	-	149	89	59,7	149	89	59,7
N'Zi Comoé	3 314	1 571	47,4	7 775	6 134	78,9	11 089	7 705	69,5
La Marahoué	4 406	3 152	71,5	7 932	7 709	97,2	12 338	10 861	88,0
Sud Comoé	1 899	1 427	75,1	2 998	2 300	76,7	4 897	3 727	76,1
Worodougou*	-	-	-	273	273	100,0	273	273	100,0
Sud Bandama	2 096	2 096	100,0	19 502	13 388	68,6	21 598	15 484	71,7
Agnéby	1 532	851	55,5	4 421	3 840	86,9	5 953	4 691	78,8
Fromager	3 987	3 092	77,6	3 815	3 506	91,9	7 802	6 598	84,6
Moyen Cavally	1 662	789	47,5	928	928	100,0	2 590	1 717	66,3
Bafing	726	366	50,4	945	694	73,4	1 671	1 060	63,4
Total	60 379	42 922	71,1	201 612	154 598	76,7	261 991	197 520	75,4

*A interpréter avec précaution

Source: A partir des données de l'ENVM - Côte d'Ivoire 2008

Toutefois, le tableau 4-2 souligne que l'essentiel du travail domestique à abolir est imputable à l'âge des enfants concernés. En effet, 71% du travail domestique à abolir est lié à la présence d'enfants de moins de 14 ans dans cette activité, ce qui est en flagrante

violation de l'article 23-8 du Code du travail fixant l'âge minimum de travail. Et, sans surprise, on note avec consternation¹¹ une importante population de jeunes filles (140.266 soit 54,7% des enfants travailleurs domestiques). Cette situation semble davantage marquée dans les contrées rurales où ce sont 51.095 jeunes filles de moins de 14 ans qui sont concernées, soit 65,1% des ruraux de cette tranche d'âge impliqués dans le travail domestique à abolir. Et, si en ville, l'on peut comprendre la logique financière qui sous-tend cette activité des enfants, l'on est circonspect quant aux motivations qui la justifient en milieu rural, si non à libérer ou à accroître le nombre des bras valides pour les différentes activités champêtres et de jardinage. Par ailleurs, en milieu urbain, cette préoccupation s'étend aux jeunes filles de plus de 13 ans, sans nul doute en raison de leur mobilisation de longues heures durant pour les activités domestiques.

Tableau 4.2: Répartition des enfants âgés de 5-17 ans astreints au travail domestique à abolir selon le sexe et le milieu de résidence

	Garçons		Filles		Ensemble	
	N	%	N	%	N	%
Rural						
5-13 ans	17 332	22,1	51 095	65,1	68 427	87,1
14-17 ans	5 042	6,4	5 059	6,4	10 101	12,9
Total	22 374	28,5	56 154	71,5	78 528	100,0
Urbain						
5-13 ans	14 917	12,5	56 922	47,8	71 839	60,4
14-17 ans	5 632	4,7	41 522	34,9	47 154	39,6
Total	20 549	17,3	98 444	82,7	118 993	100,0
Ensemble						
5-13 ans	32 249	16,3	108 017	54,7	140 266	71,0
14-17 ans	10 674	5,4	46 581	23,6	57 255	29,0
Total	42 923	21,7	154 598	78,3	197 521	100,0

Source: A partir des données de l'ENVM - Côte d'Ivoire 2008

Le tableau 4-3 confirme cette nocivité du travail domestique liée à l'intensité du travail, en particulier des jeunes filles. De fait, ces dernières sont occupées en moyenne 39 heures par semaine quand leurs homologues de sexe masculin le sont à hauteur de 30 heures hebdomadaires. Toutefois, l'on note que cet écart entre filles et garçons ne s'observe que pour les 5-13 ans, les premières (30 heures hebdomadaires) effectuant 9 heures de plus que les seconds (21 heures par semaine). En revanche, au-delà de 13 ans, filles et garçons travaillent près de 60 heures en moyenne, soit 8 heures de plus que la durée moyenne du travail des enfants à abolir relative aux enfants âgés de 14 à 17 ans en Côte d'Ivoire (Amani et al., 2010: p. 73).

¹¹ Une si forte demande en main-d'œuvre féminine pour alimenter le travail domestique tend à renforcer l'exclusion de nombreuses jeunes filles de l'école.

Tableau 4.3: Evolution du temps d'occupation hebdomadaire des enfants âgés de 5-17 ans astreints au travail domestique à abolir selon le sexe et l'âge

Age	Garçons	Filles
5	7	23
6	20	18
7	32	22
8	13	23
9	12	22
10	21	30
11	23	28
12	25	40
13	18	33
14	60	59
15	57	56
16	64	61
17	53	58
5-13 ans	21	30
14-17 ans	58	59
Ensemble	30	39

Source: A partir des données de l'ENVM - Côte d'Ivoire 2008

4.2. Travail domestique dangereux

Selon les résultats de l'ENVM 2008, il apparaît que près de la moitié du travail domestique à abolir est effectivement dangereux: 41,6%¹² des enfants occupés dans le travail domestique à abolir travaillent d'excessives heures par semaine. Aucune région ne fait exception en la matière.

Toutefois, l'on relève une certaine acuité pour les régions de l'Agnéby (76,1%), des Savanes (57,1%), du Fromager (53,3%), des Lagunes (51,3%) ou du Bafing (52,5%), loin devant les régions de La Marahoué, du Moyen Cavally ou du Sud Comoé qui comptent entre huit et neuf pourcent d'enfants effectuant effectivement un travail domestique dangereux (Tableau 4-4).

¹² Sans nul doute que cette proportion est sous-estimée en raison de la non prise en compte de certains facteurs de dangerosité comme la manipulation d'objets tranchants ou le travail de nuit.

Tableau 4.4: Répartition des enfants âgés de 5-17 ans astreints au travail domestique dangereux selon le sexe et la région de résidence

	Garçons			Filles			Ensemble		
	Travail domestique à abolir	Travail domestique dangereux	%	Travail domestique à abolir	Travail domestique dangereux	%	Travail domestique à abolir	Travail domestique dangereux	%
	N	N		N	N		N	N	
Lagunes	14 540	6 085	41,9	57 479	30 892	53,7	72 019	36 977	51,3
Haut-Sassandra	2 419	1 022	42,2	11 783	5 168	43,9	14 202	6 190	43,6
Savanes	1 301	315	24,2	4 652	3 082	66,3	5 953	3 397	57,1
Vallee du Bandama	1 567	-	-	10 805	6 120	56,6	12 372	6 120	49,5
Moyen Comoé	591	416	70,4	2 453	937	38,2	3 044	1 353	44,4
Montagnes	1 782	543	30,5	2 461	1 286	52,3	4 243	1 829	43,1
Lacs	3 585	889	24,8	4 065	677	16,7	7 650	1 566	20,5
Zanzan	590	87	14,7	5 503	1 942	35,3	6 093	2 029	33,3
Bas Sassandra	3 203	636	19,9	16 536	5 115	30,9	19 739	5 751	29,1
Denguele	-	-	-	89	-	-	89	-	-
N'zi Comoé	1 571	678	43,2	6 134	2 257	36,8	7 705	2 935	38,1
La Marahoue	3 152	-	-	7 709	964	12,5	10 861	964	8,9
Sud Comoé	1 427	-	-	2 300	335	14,6	3 727	335	9,0
Worodougou	-	-	-	273	-	-	273	-	-
Sud Bandama	2 096	923	44,0	13 388	3 996	29,8	15 484	4 919	31,8
Agneby	851	426	50,1	3 840	3 143	81,8	4 691	3 569	76,1
Fromager	3 092	2 255	72,9	3 506	1 262	36,0	6 598	3 517	53,3
Moyen Cavally	789	-	-	928	139	15,0	1 717	139	8,1
Bafing	366	228	62,3	694	328	47,3	1 060	556	52,5
Total	42 922	14 503	33,8	154 598	67 643	43,8	197 520	82 146	41,6

Source: A partir des données de l'ENVM - Côte d'Ivoire 2008

La répartition par sexe et par âge des enfants occupés dans le travail domestique dangereux indique qu'en milieu rural il est surtout le fait des jeunes filles de moins de 14 ans, dans la mesure où elles représentent 45% des enfants concernés. En revanche, en ville, ce sont les jeunes filles âgées de 14-17 ans qui sont le plus exposées aux longues heures de travail domestique (58,1%). Et, plus généralement, ces dernières sont les plus occupées dans le travail domestique dangereux, comme le souligne le Tableau 4-5.

Tableau 4.5: Répartition des enfants âgés de 5-17 ans astreints au travail domestique dangereux selon le sexe et le milieu de résidence

	Garçons		Filles		Ensemble	
	N	%	N	%	N	%
Rural						
5-13 ans	2 150	10,2	9 455	45,0	11 605	55,2
14-17 ans	4 548	21,6	4 862	23,1	9 410	44,8
Total	6 698	31,9	14 317	68,1	21 015	100,0
Urbain						
5-13 ans	2 913	4,8	17 828	29,2	20 741	33,9
14-17 ans	4 892	8,0	35 499	58,1	40 391	66,1
Total	7 805	12,8	53 327	87,2	61 132	100,0

	Garçons		Filles		Ensemble	
	N	%	N	%	N	%
Ensemble						
5-13 ans	5 063	6,2	27 282	33,2	32 345	39,4
14-17 ans	9 440	11,5	40 361	49,1	49 801	60,6
Total	14 503	17,7	67 643	82,3	82 146	100,0

Source: A partir des données de l'ENVM - Côte d'Ivoire 2008

L'examen de la durée hebdomadaire du travail domestique dangereux (Tableau 4-6) renforce les inquiétudes que l'on peut avoir quant au danger que constitue le travail domestique. En effet, certains enfants travaillent parfois entre 60 et 70 heures par semaine, ce qui constitue, à l'évidence, un risque certain quant à leur devenir physique et psychologique.

Tableau 4.6: Evolution du temps d'occupation hebdomadaire des enfants âgés de 5-17 ans astreints au travail domestique dangereux selon le sexe et l'âge

Age	Garçons	Filles
5	-	77
6	44	47
7	68	62
8	-	57
9	-	60
10	61	58
11	53	61
12	72	63
13	50	62
14	61	62
15	58	58
16	70	66
17	55	60
5-13 ans	61	61
14-17 ans	60	61
Ensemble	60	61

Source: A partir des données de l'ENVM - Côte d'Ivoire 2008

4.3. Travail domestique forcé

Selon les résultats de l'ENVM 2008, la Côte d'Ivoire compterait 10.570 travailleurs domestiques contraints de travailler sans la possibilité de quitter leur occupation, soit 0,2% des enfants âgés de 5-17 ans¹³. Les résultats soulignent le fait que le travail domestique forcé concerne avant tout les populations ivoiriennes, dans la mesure où 83,1% des enfants contraints à cette activité sont ivoiriens, comme l'indique le tableau 4-7.

¹³ Ceci représente environ quatre pourcent de l'ensemble des enfants occupés au travail domestique.

Tableau 4.7: Répartition des enfants âgés de 5-17 ans astreints au travail domestique forcé selon la nationalité et le sexe

	Ivoiriens		Non Ivoiriens		Ensemble	
	N	%	N	%	N	%
Garçons	1 853	17,5	1 021	9,7	2 874	27,2
Filles	6 927	65,5	769	7,3	7 696	72,8
Total	8 780	83,1	1 790	16,9	10 570	100,0

Source: A partir des données de l'ENVM - Côte d'Ivoire 2008

Lorsque l'on se réfère à la répartition des enfants contraints au travail domestique selon le milieu de résidence et le sexe, on observe que le travail domestique forcé est essentiellement un fait urbain et concerne au premier chef les filles (Tableau 4-8). En d'autres termes, nombre d'entre elles seraient, contre leur volonté, «arrachées» à leurs familles pour être «placées» en ville dans des ménages pour servir de cuisinières, bonnes, ou plus généralement, comme aides-domestiques.

Tableau 4.8: Répartition des enfants âgés de 5-17 ans astreints au travail domestique forcé selon le sexe et la zone de résidence

	Garçons		Filles		Ensemble	
	N	%	N	%	N	%
Rural	2 390	22,6	2 503	23,7	4 893	46,3
Urbain	484	4,6	5 194	49,1	5 678	53,7
Total	2 874	27,2	7 697	72,8	10 571	100,0

Source: A partir des données de l'ENVM - Côte d'Ivoire 2008

Cette situation est d'autant plus inquiétante que ces jeunes filles sont «placées» très tôt dans les ménages d'accueil. En effet, 40,3% des domestiques contraints sont des filles âgées de 5-13 ans, comme le révèle le Tableau 4-9.

Tableau 4.9: Répartition des enfants âgés de 5-17 ans astreints au travail domestique forcé selon le sexe et le groupe d'âge

	Garçons		Filles		Ensemble	
	N	%	N	%	N	%
5-13 ans	1 825	17,3	4 255	40,3	6 080	57,5
14-17 ans	1 048	9,9	3 442	32,6	4 490	42,5
Total	2 873	27,2	7 697	72,8	10 570	100,0

Source: A partir des données de l'ENVM - Côte d'Ivoire 2008

En outre, elles sont astreintes, en moyenne, à 30 heures d'activité par semaine, au même titre que les jeunes hommes de leur condition âgés de 14-17 ans, en attendant d'être obligées de travailler pendant cinquante longues heures hebdomadaires (Tableau 4-10).

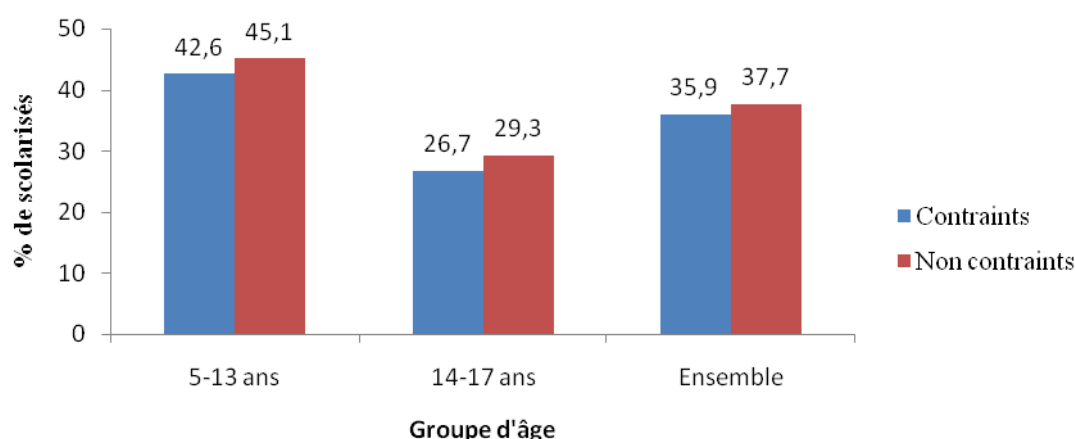
Tableau 4.10: Temps hebdomadaire moyen d'occupation des enfants âgés de 5-17 ans astreints au travail domestique forcé selon le sexe et le groupe d'âge

	Garçons	Filles	Ensemble
5-13 ans	14	30	25
14-17 ans	29	50	45
Total	19	39	34

Source: A partir des données de l'ENVM - Côte d'Ivoire 2008

Bien évidemment, cette coercition au travail domestique hypothèque gravement les chances de fréquentation scolaire de ces enfants, relativement à leurs homologues non contraints. En effet, si le taux de scolarisation des travailleurs domestiques non contraints est de 37,7%, il chute à 35,9% pour les enfants qui ne peuvent quitter leur activité. Cette situation est davantage inquiétante pour les travailleurs domestiques âgés de 14-17 ans dont le taux de fréquentation scolaire est déjà assez faible: de 29,3%, il baisse à 26,7%.

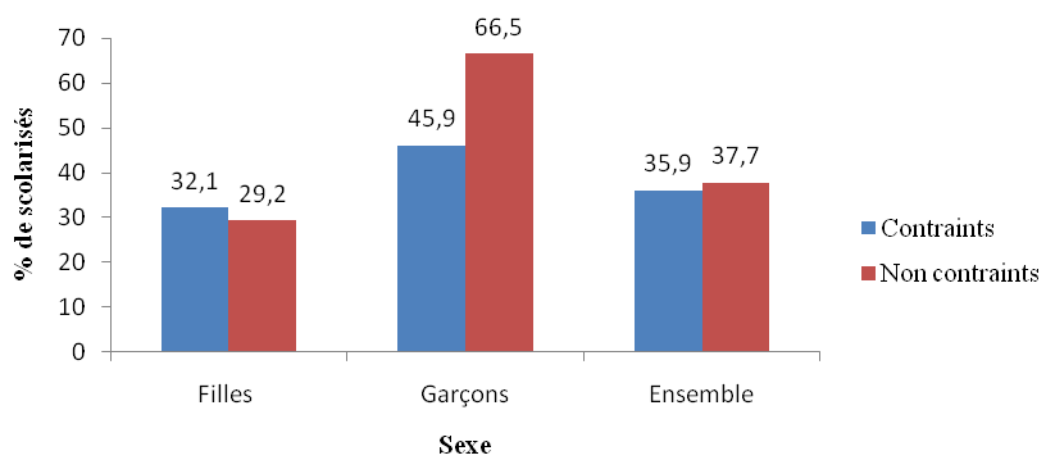
Graphique 4.1: Taux de fréquentation scolaire des enfants occupés à un travail domestique selon le groupe d'âge et la contrainte ou non à travailler



Source: A partir des données de l'ENVM - Côte d'Ivoire 2008

Ces chiffres porteraient à envisager le pire pour les nombreuses jeunes filles contraintes au travail domestique. Pourtant, comme l'indique le graphique 4-2, le taux de fréquentation scolaire de ces dernières serait, de trois points de pourcentage, supérieur à celui de leurs homologues non contraintes (32,1% contre 29,2%). Un tel constat pourrait être trompeur. En vérité, il importe de noter que le taux de fréquentation scolaire des jeunes filles astreintes au travail domestique forcé âgées de 14-17 ans n'est que de 20,1%; toutes choses qui renforcent la suspicion de traite dont elles seraient victimes.

Graphique 4.2: Taux de fréquentation scolaire des enfants occupés à un travail domestique selon le sexe et la contrainte ou non à travailler



Source: A partir des données de l'ENVM - Côte d'Ivoire 2008

4.4. Travail domestique et traite

Au regard des résultats de l'ENVM 2008, le phénomène de la traite associée au travail domestique serait marginal en Côte d'Ivoire. En effet, il ne concernerait que 2.559 travailleurs domestiques. Bien qu'il s'agisse d'une traite principalement interne, il importe de noter qu'un tiers environ des enfants qui en sont victimes proviennent des pays voisins.

Et, comme le laissent présager les résultats précédents, il concernerait au premier chef les jeunes filles âgées de 14-17 ans, comme l'indique le Tableau 4-11 ci-après.

Tableau 4.11: Répartition des enfants âgés de 5-17 ans victimes de la traite liée au travail domestique selon le groupe d'âge, la nationalité et le sexe

	Garçons		Filles		Ensemble	
	N	%	N	%	N	%
Nationalité						
Ivoiriens	138	5,4	1652	64,6	1790	69,9
Non Ivoiriens	-	-	769	30,1	769	30,1
Groupe d'âge						
5-13 ans	138	5,4	610	23,8	748	29,2
14-17 ans	-	-	1811	70,8	1811	70,8
Total	138	5,4	2421	94,6	2559	100,0

*A interpréter avec précaution, compte tenu de la taille de l'échantillon

Source: A partir des données de l'ENVM - Côte d'Ivoire 2008

Conclusion partielle

En définitive, 197.520 des 261.991 enfants occupés dans le travail domestique sont astreints à un travail à abolir. Toutefois, il importe de relever qu'une bonne part de ce travail domestique à abolir, soit 71%, est imputable à la présence d'enfants de moins de 14 ans.

Par ailleurs, au-delà de 13 ans, ces enfants sont appelés à travailler environ soixante heures par semaine, soit une journée de plus que les enfants généralement astreints au travail à abolir en Côte d'Ivoire.

En particulier, les jeunes filles âgées de 14-17 ans soumises au travail domestique en ville, principales victimes du travail forcé et de la traite, y semblent condamnées, au détriment de leur scolarisation.

Conclusion générale

Globalement, les données de l'ENVM 2008 permettent de saisir l'ampleur du travail domestique en Côte d'Ivoire. Cependant, la frontière entre travail domestique et tâches ménagères effectuées par les enfants reste assez étroite et nécessite que l'instrument de collecte d'informations de cette enquête soit amélioré, pour mieux cerner la nature de ces dernières. En effet, comme le souligne le tableau A-3, en annexe, 76,3% du travail domestique est estimé, sans que l'on ne soit en mesure de le décrire avec plus de précision.

Néanmoins, les résultats restituent un panorama assez clair de l'ampleur du phénomène, ses caractéristiques et ses interactions avec les formes de travail à abolir.

Ainsi, en Côte d'Ivoire, ce sont 261.991 enfants qui sont occupés au travail domestique, soit 4% de la population des 5-17 ans. Il s'agit d'un phénomène essentiellement urbain touchant principalement les enfants ivoiriens, et particulièrement les jeunes filles. Par ailleurs, les enfants occupés dans le travail domestique sont employés de longues heures durant, au risque de compromettre leur santé et leur scolarisation. En effet, seuls 37,7% des enfants travailleurs domestiques vont à l'école.

Dans ces conditions, il n'est guère surprenant de constater que 197.520 des travailleurs domestiques sont astreints au travail domestique à abolir. Pis, ce sont quatre enfants sur dix parmi ces derniers qui sont effectivement exposés au travail domestique dangereux, dans la mesure où ce sont 82.146 d'entre eux qui sont affectés.

Les abus que subissent ces enfants, enfermés derrière des portes closes, sont liés à une violation flagrante de l'article 23-8 du Code du travail sur l'âge minimum, laissant la place à des abus davantage susceptibles de nuire à leur intégrité physique et psychique. En effet, 4% de ces enfants, travailleurs domestiques, seraient victimes de travail forcé; en particulier, les jeunes filles de 14-17 ans seraient contraintes aux activités domestiques dans les ménages urbains ivoiriens, sans nul doute, pour une certaine proportion d'entre elles, victimes de traite. Une telle situation fait peser un risque sérieux sur les efforts de scolarisation des filles en Côte d'Ivoire: à peine 20,1% des filles âgées de 14-17 ans impliquées dans le travail domestique sont scolarisées.

Recommandations

Au gouvernement de la Côte d'Ivoire

- Envisager une enquête nationale et spécifique sur le travail des enfants qui touchera tout le territoire de la Côte d'Ivoire, avec un focus particulier sur le travail domestique et le travail forcé.
- Reconduire l'enquête sur le travail des enfants tous les trois ans afin de disposer d'une base de données sur le suivi du travail des enfants qui puisse permettre d'évaluer l'impact des différents programmes de lutte contre le travail des enfants qui seront mis en place.
- Organiser un atelier de dissémination des résultats de l'étude sur le travail domestiques des enfants auprès des partenaires et ONGs qui œuvrent pour la lutte contre le travail des enfants. Ceux – ci devraient s'approprier les résultats de cette étude dans une perspective de mener des actions en vue d'améliorer la situation des enfants.
- Les données sur le travail domestique dans cette étude présentent des limites en ce sens que les variables permettant d'appréhender suffisamment le phénomène n'ont pu être prises en compte dans le questionnaire. Il serait souhaitable pour les enquêtes à venir de poser les questions non seulement sur l'exécution des tâches ménagères mais aussi de saisir la nature de ces tâches.
- L'inexistence d'un dispositif juridique complet relatif au travail domestique ne permet pas de lutter efficacement contre ce fléau. Il est donc à envisager que le Législateur, au vu des résultats de cette étude, puisse, en relation avec les structures et ministères concernés, définir un cadre légal approprié.

Aux agences des Nations Unies particulièrement l'UNICEF et le BIT

- Appuyer le gouvernement, ou les structures gouvernementales dans la collecte et l'analyse des données afin d'évaluer l'impact des différents programmes de lutte contre le travail des enfants, mais surtout de disposer de base de données à jour pour le suivi du phénomène.

Références bibliographiques

- Amani M., Kone K. S., Diallo Y., Boua Bi S. H., Michaelle De Cock, Ndiaye S. M. (2010). *Le travail des enfants en Côte d'Ivoire, à partir des données de l'ENV2008*. 80 pages.
- Amani M., Kone K. S., Tanoh A. O., Gbana G. A., Diallo Y., Tite H., Boua Bi S. H., H. Toro Djerma. (2005). Enquête nationale sur le travail des enfants 2005.
- Amani M., Tite H. et Diallo Y. (2005)- Note méthodologique sur l'estimation des enfants victimes de la traite. (Côte d'Ivoire).
- Anti-slavery. (2005). Enfants travailleurs domestiques. Manuel sur la bonne pratique dans les interventions, in Série Travail des enfants n° 17, 2005.
- Bureau international catholique de l'enfance, BICE. (1999). *Petites bonnes à Abidjan. Travail ou exploitation?*
- BIT. (2005). *La traite des enfants aux fins d'exploitation dans le secteur informel à Abidjan*. Rapport d'enquête première édition, 2005.
- BIT. (2005). *La traite des enfants aux fins d'exploitation dans les mines d'or d'ISSIA*. Rapport d'enquête première édition, 2005. (Côte d'Ivoire).
- BIT-IPEC. *Derrière les portes closes: le travail domestique des enfants*, http://www.ilo.org/public/french/standards/ipecc/themes/domestic/download/cdl_lea_flet_0604_fr.pdf
- BIT-IPEC. (2004). *Coup de main ou vie brisée? Comprendre le travail domestique des enfants pour mieux intervenir*, http://www.ilo.org/public/french/standards/ipecc/publ/download/cdl_2004_helpinghands_fr.pdf
- BIT-IPEC. (2005). LUTRENA (Programme sous régional de lutte contre la traite des enfants à des fins d'exploitation de leur travail en Afrique de l'ouest et du centre). *La traite des enfants aux fins d'exploitation de leur travail au Cameroun*, première édition 2005.
- BIT-IPEC. (2005). *Manuel d'analyse des données et de rapports statistiques sur le travail des enfants*, Programme d'Information Statistique et de suivi sur le travail des enfants (SIMPOC), édition 2005. (Genève, Suisse).
- BIT-IPEC. (2006). *Travail domestique des enfants et syndicats*, Rapport sur l'atelier interrégional de l'IPEC. (Genève, 1-3 février 2006).
- BIT-IPEC. Diallo, Y. (2006). *Note méthodologique du cadre conceptuel sur les estimations des formes de travail des enfants: une approche statistique*. (Genève).
- BIT-IPEC. (2007). *Le travail forcé des enfants: Mécanismes et caractéristiques*. Analyse réalisée à partir de situation des enfants astreints au travail forcé comme domestiques ou dans l'agriculture, 91 pages.

- CEPRASS IITA. (2002). *Les pratiques du travail des enfants dans la production de cacao en Côte d'Ivoire*. Rapport d'enquête. (Côte d'Ivoire).
- Diallo, Y. (2009). Children's work, child domestic labor, and child trafficking in Côte d'Ivoire, in *The world of child labor: an historical and regional survey*.
- Diallo, Y. (2001). Thèse de Doctorat ès Sciences économiques, intitulée: *Les enfants et leur participation au marché du travail en Côte d'Ivoire*. (Université Montesquieu Bordeaux IV, mai 2001).
- Enoh M., Amani M., P. Backiny et Tanoh A. O. (2002). Institut National de la Statistique. Premier résultats enquête sur l'emploi: Enquête 123. (Abidjan).
- Institut National de la Statistique (INS). (1994). RCI, Enquête Démographique et de Santé, EDS 1994, Macro international INC.
- Institut National de la Statistique (INS). (2209). RCI, Profil de pauvreté, DSRP 2009.
- Institut National de la Statistique (INS). (2008). RCI, Enquête sur le Niveau de Vie des Ménages (ENV2008), Profil de pauvreté.
- Kouassi L. et Amani M. (1998): Institut National de la Statistique. *Alphabétisation et fréquentation scolaire*. Rapport d'analyse RGPH1998. (Côte d'Ivoire).
- Lyon, S., Valdivia, C. (2010). *Towards the effective measurement of child domestic workers: building estimates using standard household survey instruments*. (Rome, UCW).
- ONEF-MFFE (Ministère de la famille, de la femme et de l'enfant, RCI), UNICEF. Code de la promotion des droits des filles domestiques.
- Résolutions de la 18^{ème} Conférence internationale des statisticiens du travail qui s'est tenue du 24 novembre au 5 décembre 2008 à Genève sous l'égide de l'Organisation internationale du travail (OIT).
- République de Côte d'Ivoire, Primature, Rapport bilan du projet pilote Système de Suivi du Travail des Enfants dans le cadre de la cacao culture en Côte d'Ivoire (PPSSTE).
- République de Côte d'Ivoire, Code du travail, 1960 et 1995.

Annexe 1: Interaction entre le travail domestique et le statut antérieur d'occupation des enfants âgés de 5-17 ans

	Non domestique		Domestique		Total
	N	%	N	%	
Ecole uniquement	2 940 268	46,3	76 775	29,3	3 017 043
Travail uniquement	1 006 562	15,8	100 101	38,2	1 106 663
Ecole et travail	551 502	8,7	21 897	8,4	573 399
Inoccupés	1 582 721	24,9	58 454	22,3	1 641 175
Missing	272 603	4,3	4 765	1,8	277 368
Total	6 353 656	96,0	261 992	4,0	6 615 648

Source: A partir des données de l'ENVM - Côte d'Ivoire 2008

Annexe 2: Impact du travail domestique sur les différentes formes de travail des enfants âgés de 5-17 ans en Côte d'Ivoire selon les régions

	Ensemble	Economiquement Occupés*		Travail des enfants**		Travail dangereux***		Travail forcé***		Traite****	
	N	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Lagunes	1 466 496	232 348	15,8	167 759	72,2	120 682	71,9	10 116	6,0	6 334	62,6
Haut-Sassandra	422 510	121 353	28,7	93 094	76,7	81 808	87,9	2 192	2,4	485	22,1
Savane	444 339	203 374	45,8	166 522	81,9	157 013	94,3	1 703	1,0	-	-
Vallée du Bandama	437 496	120 880	27,6	84 148	69,6	75 755	90,0	2 681	3,2	208	7,8
Moyen Comoé	145 203	19 647	13,5	14 484	73,7	12 394	85,6	1 996	13,8	-	-
Montagnes	339 486	143 214	42,2	109 002	76,1	107 667	98,8	1 940	1,8	-	-
Lacs	229 854	44 116	19,2	30 131	68,3	23 959	79,5	1 739	5,8	448	25,8
Zanzan	352 697	137 871	39,1	103 918	75,4	100 939	97,1	5 745	5,5	473	8,2
Bas Sassandra	641 901	213 806	33,3	158 501	74,1	145 929	92,1	1 988	1,3	915	46,0
Denguele	61 319	15 631	25,5	12 797	81,9	11 140	87,1	571	4,5	-	-
N'zi Comoé	362 108	106 945	29,5	76 858	71,9	71 531	93,1	2 272	3,0	270	11,9
La Marahoue	236 651	99 781	42,2	84 726	84,9	76 385	90,2	4 434	5,2	-	-
Sud Comoé	156 548	29 459	18,8	17 331	58,8	15 685	90,5	-	-	-	-
Worodougou	197 812	96 667	48,9	73 211	75,7	70 584	96,4	3 278	4,5	-	-
Sud Bandama	428 511	128 145	29,9	90 459	70,6	79 823	88,2	1 643	1,8	949	57,8
Agneby	170 613	17 305	10,1	11 807	68,2	7 542	63,9	-	-	-	-
Fromager	242 903	34 420	14,2	21 755	63,2	16 607	76,3	1 098	5,0	308	28,1
Moyen Cavally	206 676	30 056	14,5	22 846	76,0	20 938	91,6	239	1,0	-	-
Bafing	72 523	10 431	14,4	6 717	64,4	6 023	89,7	228	3,4	138	60,5
Total	6 615 648	1 805 449	27,3	1 346 066	74,6	1 202 403	89,3	43 863	3,3	10 528	24,0

Source: A partir des données de l'ENVM - Côte d'Ivoire 2008

* En pourcentage de l'ensemble des 5-17 ans

** En pourcentage des enfants économiquement occupés

*** En pourcentage du travail des enfants

**** En pourcentage du travail forcé

Annexe 3: Répartition des enfants âgés de 5-17 ans astreints au travail domestique forcé selon le type de travail et le sexe

	Garçons		Filles		Ensemble	
	N	%	N	%	N	%
Professions domestiques	3 170	1,2	44 126	16,8	47 296	18,1
Travail domestique déclaré	2 710	1,0	12 118	4,6	14 828	5,7
Autre travail domestique	54 499	20,8	145 368	55,5	199 867	76,3
Total	60 379	23,0	201 612	77,0	261 991	100,0

Source: A partir des données de l'ENVM - Côte d'Ivoire 2008

Annexe 4: Définition des formes de travail des enfants à partir des textes législatifs en vigueur en Côte d'Ivoire

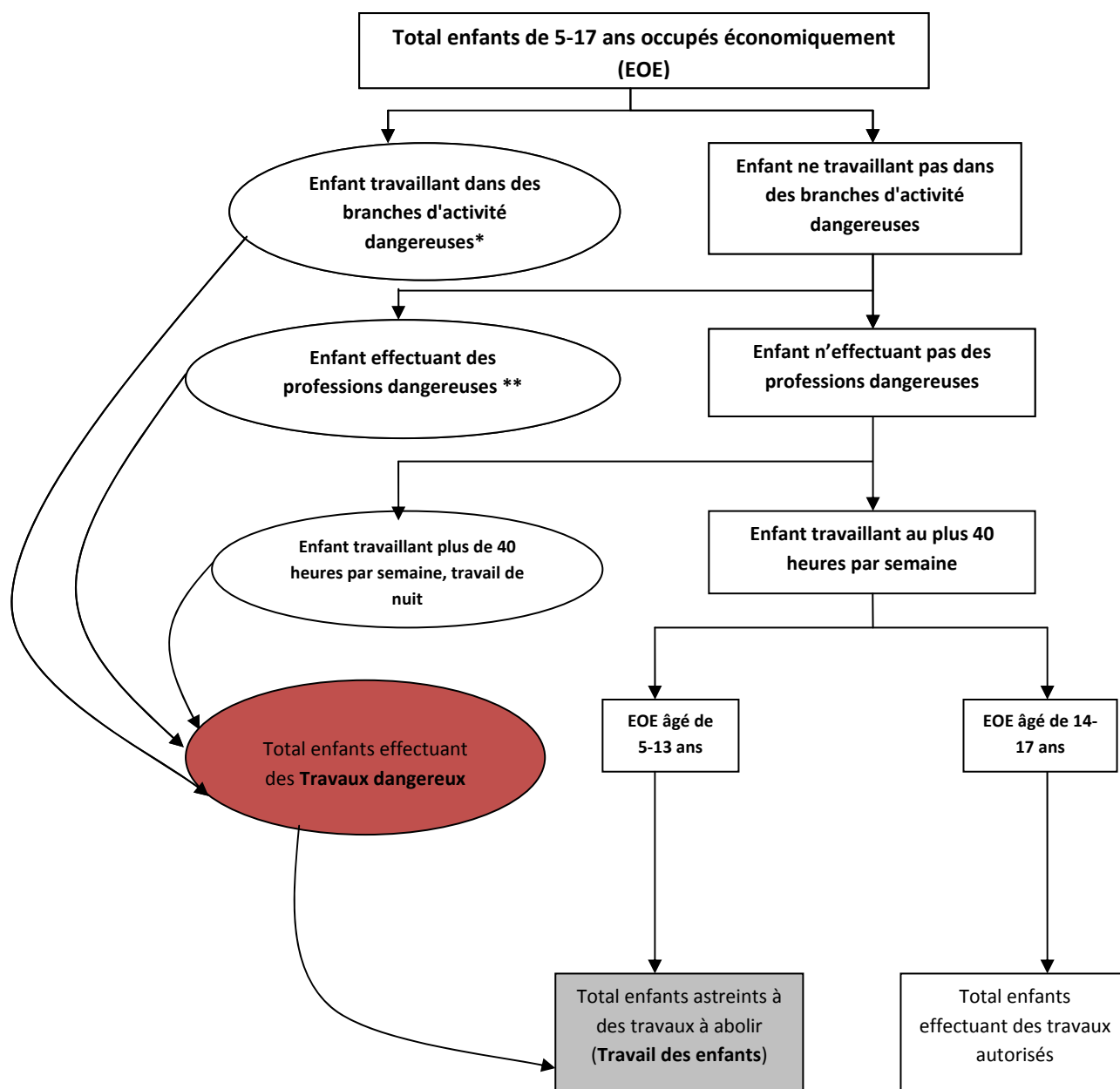
Formes de travail Tranches d'âge	Travail des enfants à abolir			Travail régulier
	Pires formes de travail des enfants			
	Pires formes autres que les travaux dangereux (Travail forcé, Traite, ...)	Travail dangereux		
	Convention 182 de l'OIT	Arrêté 2250 (liste des travaux dangereux) et Convention n° 182 de l'OIT	Décret n° 96-204 du 07 mars 1996 Article 2: En apprentissage plus de 16hr consécutives et de 17hr à 8hr, pendant la nuit Article 23-8 du Code du Travail ivoirien (< 14 ans)	≤ 8 h/jour Article 23-8 du Code du Travail ivoirien (≥ 14 ans)
5-13 ans				
14-17 ans				

 Travail des enfants à abolir - Inacceptable selon les Conventions de l'OIT et les lois nationales

 Travail régulier - Acceptable selon les conventions de l'OIT et les lois nationales

 Travail des enfants à abolir (Dangereux) - Inacceptable selon les Conventions de l'OIT et les lois nationales

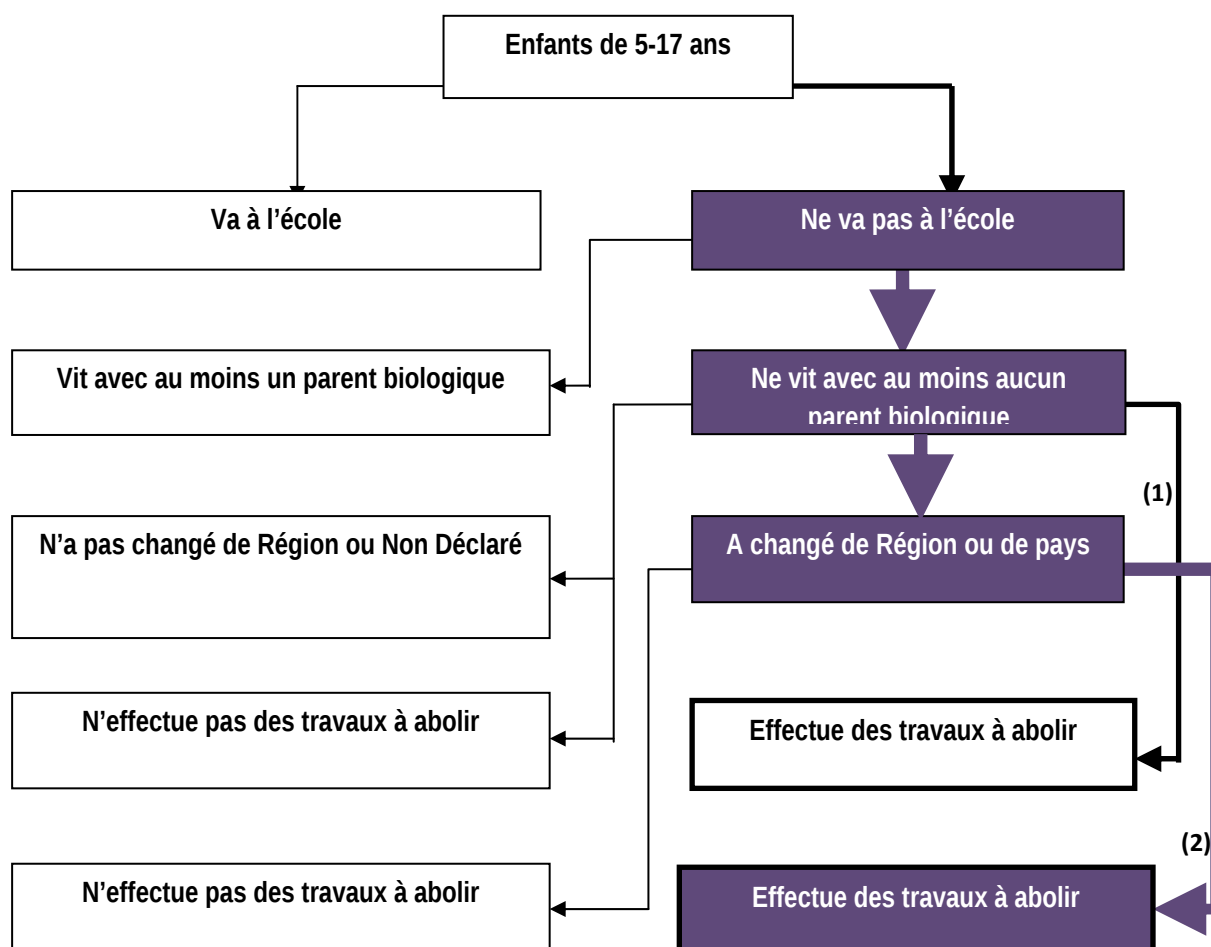
Annexe 5: Cadre conceptuel du travail des enfants en Côte d'Ivoire



* Branches d'activité dangereuses (Mines et carrières, construction)

** Professions dangereuses (Arrêté 2250 du 14 mars 2005 portant détermination de la liste des travaux dangereux interdits.)

Annexe 6: Cadre conceptuel de la traite des enfants en Côte d'Ivoire



NB: Les traits en gras sont ceux qui conduisent ou sont susceptibles de conduire un enfant à une situation de traite. **(1)** désigne les enfants susceptibles d'être victimes de traite; cependant, rien n'indique si ces enfants ont été déplacés ou pas, et ne peuvent donc être considérés comme étant en situation de traite. **(2)** désigne les enfants avec de forte présomption d'être victimes de traite.

Annexe 7: Code pour la promotion des droits des filles domestiques (Extraits)

LES CONVENTIONS INTERNATIONALES ET LE TRAVAIL DES PETITES FILLES DOMESTIQUES

1/ C138: Convention sur l'âge minimum d'admission à l'emploi

Article 2.3: Les filles de moins de 15 ans ne doivent pas être employées comme domestiques et dans tout autre emploi.

2/ C182: Convention sur les pires formes de travail

Article 3: Les pires formes de travail domestique sont interdites. Il s'agit notamment de:

- Toutes formes d'esclavage ou pratiques analogues
- Tous travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la sécurité ou à la moralité de l'enfant.

3/ Convention relative aux Droits de l'Enfant

Article 2: La non-discrimination – La petite fille domestique est identique à tout enfant et a par conséquent droit à un traitement égal.

Article 31 – alinéa 2: Loisirs et activités récréatives – Toute petite fille domestique a droit au repos et aux loisirs, de se livrer au jeu et à des activités récréatives propres à son âge.

Article 32: Travail des enfants – La petite fille domestique doit être protégée contre l'exploitation économique et contre tout travail mettant en danger sa santé, son éducation ou son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Article 34 – alinéa 1: Exploitation sexuelle et toutes autres formes d'exploitation – La petite fille domestique doit être protégée contre toutes les formes d'exploitation et de violences sexuelles et contre toute autres formes d'exploitation préjudiciable à tout aspect de son bien-être.

LA LEGISLATION NATIONALE ET LE TRAVAIL DES PETITES FILLES DOMESTIQUES

I/ DISPOSITIONS RELATIVES AUX EMPLOYEURS

1/ Que prévoit le code du travail?

a- Age minimum pour travailler: article 23-8

Il est interdit d'employer les enfants de moins de 14 ans, même en tant qu'apprenti.

b- Les charges de la jeune fille domestique: article 23-9

Le travail dont est chargée la jeune fille domestique ne doit pas excéder ses forces.

c- Les repos hebdomadaires, les jours fériés et les congés payés:

Article 24-1: La fille domestique a droit obligatoirement à un jour de repos par semaine (en principe le dimanche).

Article 24-2: La fille domestique doit aussi bénéficier des jours fériés prévus par la loi.

Article 25-1 à 25-12: La fille domestique a droit à un mois de congé payé par an. Une allocation doit lui être versée au moment de son départ en congé.

d- La prévoyance sociale

L'employeur a obligation de déclarer la fille domestique à la CNPS (Caisse nationale de prévoyance sociale).

2/ Que prévoit le code pénal?

a- Violences à l'égard de la jeune fille domestique:

Article 345: les coups et les blessures volontaires et toutes autres violences sur les filles domestiques sont interdits.

Sanction:

- Emprisonnement de 6 jours à 20 ans selon le cas
- Amende de 10.000 F à 50.000 F CFA selon le cas

Article 362: Toutes violences, voies de fait, privation volontaire d'aliments ou de soins pouvant compromettre la santé d'une fille domestique mineure de 15 ans sont interdites.

Sanction:

- Emprisonnement de 1 an à la prison à vie
- Amende de 10.000 F à 400.000 F CFA

b- Attentat à la pudeur: article 355

Toute proposition indécente, tout acte impudique, tout acte de harcèlement à l'endroit de la jeune fille domestique sont punis comme attentat à la pudeur.

Sanction:

- Emprisonnement de 2 à 5 ans
- Amende de 100.000 F à 1.000.000 F CFA

c- Exploitation de la jeune fille domestique:

Article 376: Toute convention ayant pour objet d'aliéner soit gratuitement ou à titre onéreux la liberté d'une domestique est interdite.

Sanction:

- Emprisonnement de 5 à 10 ans
- Amende de 500.000 F à 5.000.000 F CFA

Article 377: Il est interdit de recevoir une fille domestique en gage (pour garantir une créance).

Sanction:

- Emprisonnement de 6 mois à 3 ans
- Amende de 30.000 F à 300.000 F CFA

Article 378: Il est interdit de faire travailler en tant que domestique une jeune fille contre son gré.

Sanction:

- Emprisonnement de 1 à 5 ans
- Amende de 50.000 F à 500.000 F CFA

II/ DISPOSITIONS RELATIVES AUX EMPLOYEES DE MAISON (DOMESTIQUES)

1/ Que dit le code pénal?

Article 345: Les coups et blessures volontaires et toutes autres violences sur les enfants sont interdits.

Sanction:

- Emprisonnement de 6 jours à 20 ans selon le cas
- Amende de 10.000 F à 50.000 F CFA selon le cas

Article 362: Toutes violences, voies de fait, privations volontaires d'aliments ou de soins pouvant compromettre la santé d'un enfant de moins de 15 ans sont interdites.

Sanction:

- Emprisonnement de 1 an à la prison à vie
- Amende de 10.000 F à 400.000 F CFA

Article 355: Toutes propositions indécentes, toute tenue vestimentaire osée, tout acte de harcèlement à l'endroit du patron et/ou des enfants sont punis comme attentat à la pudeur.

Sanction:

- Emprisonnement de 2 à 5 ans
- Amende de 100.000 F à 1.000.000 F CFA

2/ Que dit le code du travail?

Article 15-3: La jeune fille domestique doit personnellement et effectivement accomplir avec soin les tâches pour lesquelles elle a été embauchée.

III/ DISPOSITIONS RELATIVES AUX AGENCES DE PLACEMENT

1/ L'autorisation pour exercer

Article 100-1 du code du travail: sont irrégulières:

- Les agences installées sans autorisation
- Les agences ayant obtenu une autorisation sur la base d'indications fausses

Sanction:

- Emprisonnement de 2 mois à 2 ans et/ou
- Amende de 50.000 F à 2.000.000 F CFA

2/ Les placements interdits

Article 3 du décret 96-193 du 7 mars 1996: Il est interdit de placer des filles dans les débits de boisson (maquis, bars, buvette...), les hôtels, auprès des fripiers, de prêteurs sur gages et chargeurs.

Sanction selon l'article 308 du code pénal:

- Emprisonnement de 6 mois à 2 ans
- Amende de 150.000 F à 1.500.000 F CFA

Article 23-8 du code du travail: il est interdit de placer des jeunes filles âgées de moins de 14 ans.

3/ La rémunération des agences de placement

Article 13 du décret 96-193 du 7 mars 1996: La rémunération des agences de placement pour leurs prestations est due par l'employeur et non par les filles elles-mêmes.